

Rapport de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2020



RAPPORT DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS D'OCCITANIE 2020

Contexte	p. 2
Les données, objectifs et indicateurs du plan	p. 4
Le suivi des indicateurs du SRADDET	p. 8
Les Déchets Ménagers et Assimilés	p. 14
Le suivi des Installations	p. 29
Le suivi des Déchets du BTP	p. 35
Le suivi des Déchets d'Activités Economiques	p. 39
Le suivi des Déchets Dangereux	p. 43

Contexte

Le cadre légal

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 engage la France dans une nouvelle ère de la gestion des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets autrefois dévolue aux départements. Chaque région doit désormais être couverte par un plan unique qui se substitue au plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, et aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du bâtiment. Le plan concerne donc tous les déchets hormis les déchets radioactifs et déchets contenant des PolyChloroBiphényles, lesquels font l'objet d'une planification nationale.

Le plan a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans sur le territoire régional. Il est **le document de référence et d'orientation** qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les différents acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets pendant une période de 12 ans. **Les décisions publiques doivent être compatibles avec le plan** : stratégies locales de prévention et gestion des déchets, autorisation d'exploiter des installations de traitement (exigence de compatibilité).

La loi AGEC de février 2020 a défini de nouveaux objectifs (en particulier pour les DMA).

Une fois le SRADDET adopté, ce suivi de la thématique déchets sera le suivi de la partie Déchets du SRADDET.

Le contenu du plan est encadré par l'article R. 541- 16 du code de l'environnement. Il est constitué :

- D'un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets (inventaire des déchets par nature, quantité et origine ; descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention; description de l'organisation de la collecte ; recensement des installations et ouvrages existants ; un recensement des projets d'installation de gestion des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée)
- D'une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets (avec et sans la prise en compte de mesure de prévention)
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et des indicateurs de suivi
- D'une planification de la prévention des déchets à 6 et 12 ans
- D'une planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans, afin d'atteindre les objectifs fixés en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance

- D'un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

La loi prévoit également une planification spécifique pour les bio-déchets et les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, une planification de la collecte, du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets amiantés, des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, des véhicules hors d'usage, des déchets de textiles, linge de maison et chaussures. Le plan identifie également les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle Enfin, le plan doit déterminer une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par stockage ainsi que par incinération.

Le suivi du plan régional

L'article R.541-24 du code de l'environnement dispose que : « l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient :

- Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ;
- Le suivi des objectifs et indicateurs.

La Région s'appuiera sur un observatoire régional, dont les données seront utiles à diverses échelles :

- établir des données consolidées au niveau régional, afin de guider les politiques publiques régionales et les démarches territoriales (identification des besoins, mesure des impacts, prospective...) et plus globalement, mobiliser les différents publics en objectivant les enjeux de la transition énergétique et écologique grâce à la mise à disposition de données ;
- assurer un suivi annuel des indicateurs du plan de manière à permettre à la Région d'établir son rapport annuel de suivi et d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par le plan ;
- faire remonter au national des données terrain consolidables entre elles, qui permettent d'améliorer la connaissance des enjeux et de guider les politiques publiques sur le territoire français.

En 2017, l'ADEME, la DREAL et la Région se sont associées pour réaliser un état des lieux et une analyse des besoins d'observation sur l'énergie, le climat et l'économie circulaire en Occitanie. Les objectifs de cette étude étaient d'établir un état des lieux précis et comparé des dispositifs d'observation existant sur le périmètre régional, de fournir une vision objectivée des forces et faiblesses de chaque dispositif, d'identifier les complémentarités possibles entre ces dispositifs et de proposer des recommandations pour l'établissement de dispositifs à l'échelle de l'Occitanie, en répondant au mieux aux besoins de données d'observation par les acteurs régionaux.

L'ORDECO, Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie portera la mission d'observatoire régional dans le cadre du suivi du plan. Il sera ainsi chargé de :

- Collecter et de mettre à disposition des données sur les déchets sur le territoire de la région Occitanie ;

- Assurer le suivi des données et indicateurs de manière à permettre à la Région d'établir chaque année le rapport relatif à la mise en œuvre du plan ;
- Améliorer le niveau de connaissance des gisements, des tonnages produits ou encore de leur filière de gestion. C'est notamment le cas pour les déchets du BTP, les déchets dangereux diffus et plus globalement pour ceux produits par les activités économiques ;
- Suivre et cartographier l'évolution des installations de gestion des déchets autorisées.

Pour assurer ce suivi, l'observatoire pourra :

- Réaliser des enquêtes (notamment enquêtes collecte et traitement de l'ADEME) auprès des collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, des exploitants d'installations de gestion des déchets et de leurs fédérations professionnelles ;
- S'appuyer sur d'autres organismes pour compléter l'information, notamment les services de l'Etat (DREAL) concernant le suivi des installations de gestion des déchets et des projets, les cellules économiques régionales de la construction pour ce qui concerne les déchets du BTP, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour le suivi de la prévention et des études en cours, les éco-organismes agréés...
- S'appuyer sur des réunions telles celles du groupe thématique déchets dangereux.

Les données, objectifs et indicateurs du plan

Ces indicateurs sont définis pour rendre compte du niveau d'atteinte des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, notamment ceux déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement. Conformément au décret du 17 juin 2015, le PRPGD d'Occitanie comprend « des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. »

Les objectifs de prévention et de valorisation peuvent soit être « globaux », c'est-à-dire concerner l'intégralité d'une catégorie de déchets (déchets des ménages, déchets des entreprises, déchets du BTP ou déchets dangereux) soit être, à l'intérieur d'une catégorie, spécifiques à certains flux de déchets (par exemple, les biodéchets des ménages, les déchets résiduels de entreprises, etc). Le PRPGD a, également, fixé des objectifs combinés, qui ne peuvent être atteints que par des actions à la fois de prévention et d'amélioration de la valorisation.

Les indicateurs de suivi du Plan, présentés ci-après, ont été définis sur les bases suivantes :

- Ils correspondent à des données fiables, mesurables ;
- Ils sont construits à partir des données facilement accessibles ;

- Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan ;
- Ils sont actualisables.

Ils se répartissent en fonction des grandes catégories suivantes :

- Indicateurs de territoire (population, chiffre d'affaire du BTP, PIB) pour suivre le scénario tendanciel) ;
- Indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets non dangereux, conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement ;
- Indicateurs déchets (quantité et qualité) : DMA (avec tableau par catégorie en tonnes et kg/hab.an), DNDNI, DI et DD (dont DEEE et VHU) en tonnes. Synthèse des résultats des modecom locaux ;
- Données de traitement ;
- Indicateurs d'autosuffisance : tonnage export/import ;
- Indicateurs du plan d'actions économie circulaire.
- Indicateurs environnementaux (émissions de gaz à effets de serre)

Le suivi du Plan va permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée et suivre les indicateurs associés :
 - Des objectifs quantitatifs globaux (prévention et valorisation)
 - Des objectifs quantitatifs spécifiques (prévention et valorisation)
 - Des objectifs combinés (prévention + valorisation)
 - Des indicateurs de suivi du plan régional
 - Des indicateurs du suivi environnemental
- Suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps ;

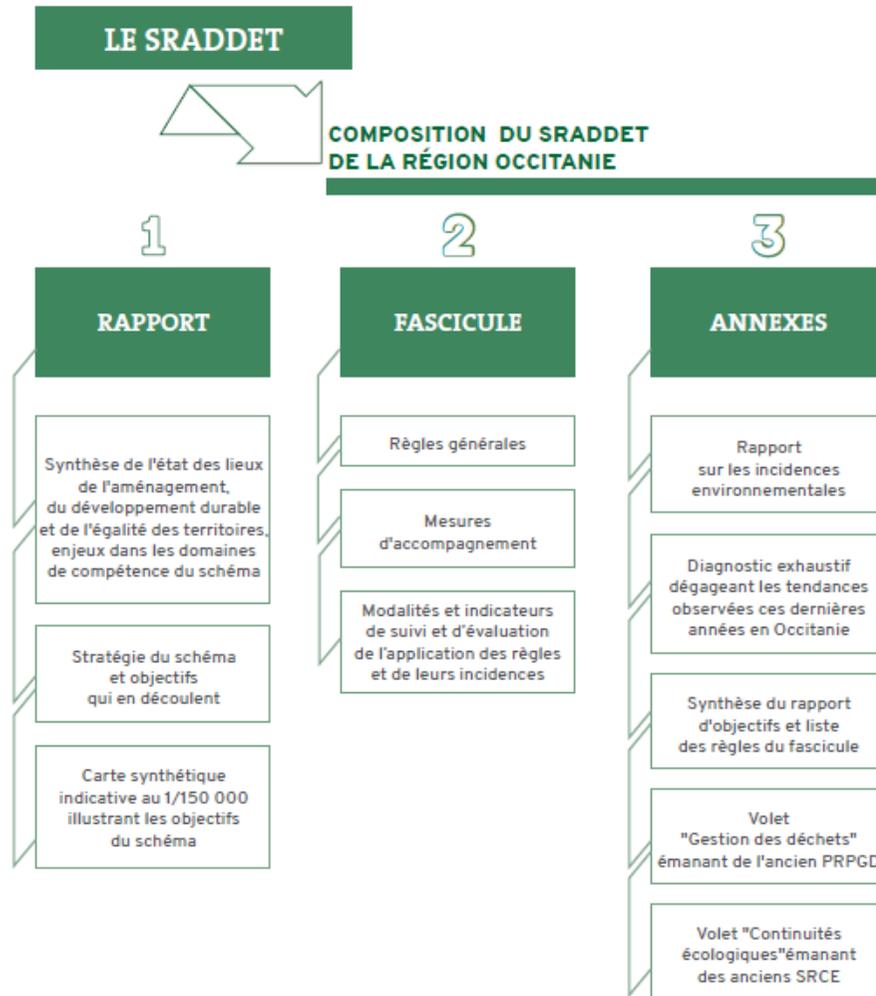
- Comparer les résultats obtenus avec les moyennes nationales et des autres régions ;
- Communiquer auprès de la population sur la gestion des déchets.

Ce suivi annuel est complémentaire à l'évaluation à réaliser. Une fois intégré au SRADDET, son évaluation a lieu lors du renouvellement de l'exécutif régional.

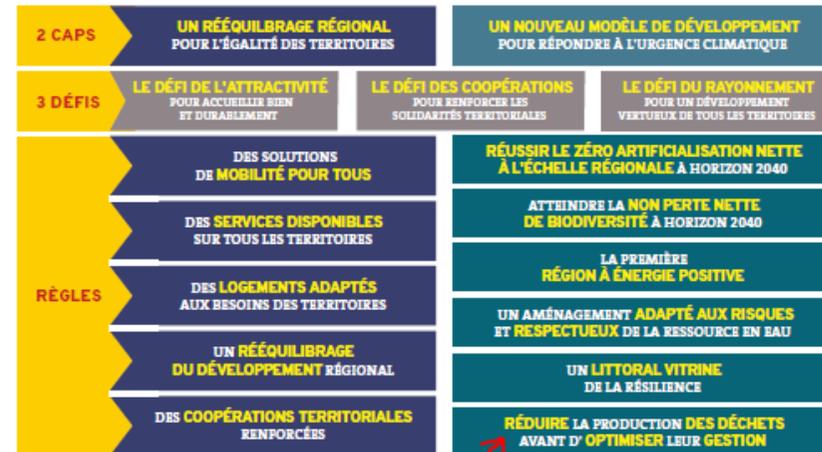
Indicateurs	Unité	Fréquence
Données d'entrée		
Population INSEE municipale	Hab.	Annuel
PIB	M€	Annuel
Chiffre d'affaire du BTP	M€	Annuel

Indicateurs du plan		
Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes	%	Tous les 2 ans
Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri	%	Annuel
Part de la population couverte par une tarification incitative	%	Annuel
Quantité de DNDNI admis en ISDND	t/an	Annuel
Capacité des ISDND	t/an	Annuel
Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique	t/an	Annuel
Capacité des UIOM	t/an	Annuel
Taux de valorisation matière des déchets du BTP	%	Annuel ou tous les 2 ans selon la méthode de calcul
Quantités de DMA collectés par type de déchets (Omr, déchets verts, encombrants, déchets dangereux, verre, collecte d'emballages ménagers et papiers, collecte de biodéchets)	kg/hab.an et t/an	Tous les 2 ans
Quantités de déchets dangereux produits par les gros producteurs ayant obligations déclaratives ds GEREPE	t/an	Annuel
Suivi des installations (capacité, quantités entrantes, quantités sortantes, taux de valorisation matière, production d'électricité et production d'énergie thermique) par type d'installation	t/an - % - GWh/an	Annuel à tous les 2ans selon les indicateurs
Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets	%	Annuel
Quantités de DNDNI et de DD importés dans des installations régionales et exportés pour traitement	t/an	Annuel
Quantités totales de déchets inertes du BTP identifiées en entrée des installations	t/an	Tous les 2 ans
Quantités de déchets d'activités économiques identifiés à l'entrée des installations	t/an	Tous les 2 ans

Le suivi des indicateurs du SRADDET



LE FASCICULE DU SRADDET EN BREF



RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET VALORISER ÉNERGÉTIQUEMENT LEUR GESTION

OBJECTIFS

OT 2.9 > Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables

Réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion et leur valorisation ; privilégier la valorisation énergétique à l'élimination ; réduire la nocivité des déchets en améliorant le tri et en limitant le stockage des déchets dangereux ; proposer une solution de traitement des biodéchets ; lutter contre les pratiques et les installations illégales ; diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ; améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques

Résumé des règles

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

27. Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles

CAPACITÉS D'INCINÉRATION ET DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

28. Limites maximales à l'échelle régionale des capacités d'incinération sans valorisation énergétique à 75 % (par rapport au tonnage admis en 2010) à partir de 2020, à 50% à partir de 2025. Limites maximales des capacités de stockage à 70 % du tonnage admis en 2010, à 50 % à partir de 2025

INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

29. Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031, adapter l'activité de toutes les autres installations pour contribuer à l'atteinte des limites de la règle 28. Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en les adaptant pour contribuer à l'atteinte des limites globales fixées par la règle 28.

ZONES DE CHALANDISE DES INSTALLATIONS

30. Limiter les extensions des zones de chalandise des unités de valorisation énergétique concernant les déchets non dangereux non inertes aux départements limitrophes pour les installations de stockage, aux départements limitrophes ou à une centaine de kms pour les unités de valorisation énergétique. Pour les installations de stockage limiter aux départements voisins. Respecter un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional lors des échanges avec les régions voisines (importation et exportation)

STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

31. Limiter les capacités de stockage de déchets dangereux au maximum à la capacité régionale constante (soit 265 000 T/an) tout en rééquilibrant les capacités entre les deux installations régionales

SITUATION EXCEPTIONNELLE

32. Identifier les installations permettant de collecter et de traiter des déchets produits en situation exceptionnelle

Pour chaque règle, des modalités et des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences sont définies ; Le tableau ci-dessous présente donc les indicateurs d'évaluation du SRADDET spécifiques aux déchets associés aux règles, tels qu'arrêtés en décembre 2019 dans le projet de SRADDET.

Règles SRADET	Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée?	Indicateur d'incidence/impact
<p>Règle n° 28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux</p> <p>1/ en Occitanie, 572 milliers de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis en 2010 sur les incinérateurs sans valorisation énergétique. En application de l'article R,541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de 2020 : objectif de limitation à 75% soit 429 milliers de tonnes par an; - à partir de 2025 : objectif de limitation à 50% soit 286 milliers de tonnes par an <p>2/ La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée. La valorisation énergétique sera préférée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage). Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du plan) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional.</p> <p>3/ Le tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010 représente 1,6 millions de tonnes. En application de l'article R.541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de stockage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de 2020 : 1,12 millions de tonnes par an - à partir de 2025 : 0,8 millions de tonnes par an <p>Ces objectifs ne concernent pas les installations de stockages de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, qui sont réglementairement classées comme installations de stockage de déchets non dangereux.</p>	<p>Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI</p>	<p>Suivi des Capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes</p> <p>Source : Ordeco à partir de GEREP et de ITOM annuel et bisannuel déchets non dangereux non inertes</p> <p>Suivi des capacités des Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères et Unités de Valorisation Énergétique</p> <p>Source : Ordeco,</p>
<p>Règle n° 29 : Installations de stockage des déchets non dangereux</p> <p>1/ Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à adapter</p> <p>2/ Les installations de stockages des déchets non dangereux non inertes à créer ou poursuivre</p> <p>3/ Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à fermer</p>	<p>Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI</p>	<p>Solde des capacités annuelles autorisées</p> <p>Source : Ordeco déchets non dangereux, non inertes</p>
<p>Règle n° 30 : Zones de chalandise des installations</p> <p>Concernant les déchets non dangereux non inertes, sur les limites des extensions de zones de chalandises des installations (principe de proximité) :</p> <p>1/ pour les unités de valorisation énergétique d'installations situées en Région occitanie,</p> <p>2/ pour les installations de stockage qui souhaitent étendre leur zone de chalandise autorisée à couvrir leur département d'implantation et les départements voisins.</p> <p>3/ la permission des échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional. La capacité régionale de stockage soit satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance.</p>	<p>Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI</p>	<p>Rapport entre l'import et l'export des tonnages de déchets non dangereux non inertes</p> <p>Source : Ordeco</p>
<p>Règle n° 31 : Stockage des déchets dangereux</p> <p>Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031 (cf.PRPGD) et le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux devront se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie).</p> <p>Vu l'origine des flux entrants dans les deux installations de Stockage des Déchets Dangereux d'Occitanie, et, afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), il est demandé un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.</p>	<p>Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI</p>	<p>Taux d'utilisation des capacités de stockage de déchets dangereux</p> <p>Source : Ordeco</p> <p>Evolution annuelle des flux entrants de déchets dangereux</p> <p>Source : Ordeco</p>

OBJECTIFS QUANTITATIFS PRPGD / SRADDET (en rouge) ET INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIES

			Objectifs PRPGD	Valeurs				Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADDET Indicateur d'incidence/impact SRADDET
				Référence (2015) recalculé	2017	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	
P r é v e n t i o n	DMA	Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO	634 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	632 kg/hab.an	555 kg/hab.an	532 kg/hab.an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	<i>Non calculé</i>	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
			Part biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031	74 kg/hab.an	<i>Non calculé</i>	37 kg/hab.an	30 kg/hab.an	
			Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	79 kg/hab.an	81 kg/hab.an	63 kg/hab.an	59 kg/hab.an	
			Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	109 kg/hab.an	114 kg/hab.an	98 kg/hab.an	93 kg/hab.an	
			PLPDMA : Couverture 100% pop au plus tard 2020	-	48%	100%	100%	Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets (%)
			TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	0 hab	135 323 hab	2,1 millions hab	-	Part de la population couverte par une tarification incitative (%)
	Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré augmentation tonnage matières sèches liées augmentation pop)	350 000 t Mbrutes (93 000 t Msèches)	90 723 t matières sèches	350 000 t matières brutes	350 000 t matières brutes			
	DAE	Objectifs globaux	Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015	2,1 millions t = 1,88 t/hab	<i>Non calculé</i>	2,1 millions t = 1,75 t/hab	2,1 millions t = 1,69 t/hab	
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	<i>Non calculé</i>	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
DBTP	Objectifs globaux	Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015	10,6 millions t	<i>Non calculé</i>	10,6 millions t	10,6 millions t	Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an)	
DD	Objectifs globaux	Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution règlementaire et de la production des terres polluées)	397 000 t	363 110 t	397 000 t	397 000 t	Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GERE t/an)	

			Objectifs PRPGD	Valeurs				Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADEET Indicateur d'incidence/impact SRADEET
				Référence (2015)	2017	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	
V a l o r i s a t i o n	DMA	Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38%	Non calculé	-	57%	Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)
			OMA collectées en vue d'une valo matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 82,2 kg/hab.an	23%	36%	40%	
			DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valo gravats collectés en déchèteries : 80% en 2031	63% (gravats 52%)	66% (gravats 49%)	79%	82%	
		Objectifs spécifiques	Valorisation des assimilés présents dans les OMR : 20% en 2025, 30% en 2031	Non calculé	Non calculé	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an	
			Collecte sélective du verre (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015-2025)	30 kg/hab.an	30,7 kg/hab.an	34,8 kg/hab.an	35,1 kg/hab.an	
			Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques (objectif différencié en fonction des territoires)	51,7 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an	58,9 kg/hab.an	61 kg/hab.an	
			Augmentation des performances de collecte des TLC	3,4 kg/hab.an	Non calculé	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an	
			Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques : 100% de la population couverte d'ici 2022	-	27% en 2018 42% en 2019	100%	100%	Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)
			Maintien du taux moyen de refus	15%	15%	15%	15%	
			Objectifs globaux					
DAE	Objectifs spécifiques	Valorisation des assimilés présents dans les OMR : 20% en 2025, 30% en 2031	Non calculé	Non calculé	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an		
DBTP	Objectifs globaux	Valorisation des DI en sortie de chantier : 80% à partir de 2025 (soit +57% en 2031 par rapport à 2015)	-	Non calculé	80%	80%		
	Objectifs spécifiques	Gisement "non tracé" : -50% en 2025 et -100% en 2031	2 364 Mt	Non calculé	1 182 Mt	0 Mt		
DD	Objectifs globaux	Maillage resseré d'ISDI (à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte)	-	Non calculé	-	-		

			Objectifs PRPGD	Valeurs				Indicateurs de suivi			
				Référence (2015)	2017	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	Indicateur d'application SRADEET	Indicateur d'incidence/impact SRADEET		
O b j e c t i v e s v a l o r i s a t i o n c o m b i n é s	DMA	Objectifs globaux	Capa ISDND : max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées en 2017 : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)	1,58 Mt	1,82 Mt	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 1,21 Mt)	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 0,97 Mt)	Capacité des ISDND (t/an)	Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an)		
			Capa incinération sans valo : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025	637 500 t	637 500 t	max 286 000 t à partir 2025	-	Capacité des UIOM (t/an)		Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique (t/an)	
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	500 000 t	200 000 t	-	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)			Quantités de DNDNI importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)
			OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	290 kg/hab.an	283 kg/hab.an	212 kg/hab.an	188 kg/hab.an				
			DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031	56 kg/hab.an	53 kg/hab.an	32 kg/hab.an	23 kg/hab.an				
	DAE	Objectifs globaux	DAE stockés : -50% en 2025	275 000 t	Non calculé	-	137 500 t	Quantités de DAE NDNI identifiés à l'entrée des installations (t/an)			
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	500 000 t	200 000 t	-				
	DBTP	Objectifs globaux									
	DD	Objectifs globaux	Capa ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites	265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	2017 : 265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)	Quantités de DD importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région		

Les Déchets Ménagers et Assimilés

La première partie du suivi des objectifs et indicateurs relatifs aux déchets concerne les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Ils désignent les déchets produits par les ménages (ou assimilés) et collectés par le service public de gestion des déchets.

Les données utilisées pour le calcul des indicateurs DMA ont été capitalisées par l'ORDECO lors d'enquêtes menées, pour le compte de l'ADEME, tous les deux ans auprès des collectivités à compétence « déchets » de la région. Les résultats de cette enquête ont ici été exploités spécifiquement dans le cadre du PRPGD. La population prise en compte est la population publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2017. En effet, l'INSEE publie avec près de 3 ans de retard les populations légales

A noter que des redressements sur l'année 2015 ont été effectués. Les données 2015 prises en compte pour le calcul des évolutions sont donc les données « actualisées » qui peuvent, dans certains cas, être différentes des données retenues lors de l'état des lieux du PRPGD.

D'autres sources de données ont également été utilisées : les éco-organismes (notamment CITEO), l'ADEME et la Région (pour le suivi du déploiement de la tarification incitative et de l'adoption des Plan Locaux de Prévention (PLPDMA), la DREAL (pour le suivi des installations de traitement des déchets résiduels), les bases de données du Ministère de l'environnement (Registre des Emissions de Polluantes, Bases relatives aux Eaux Résiduaires Urbaines).

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan

Focus OMA et OMR

Focus Collecte sélective

Focus Biodéchets

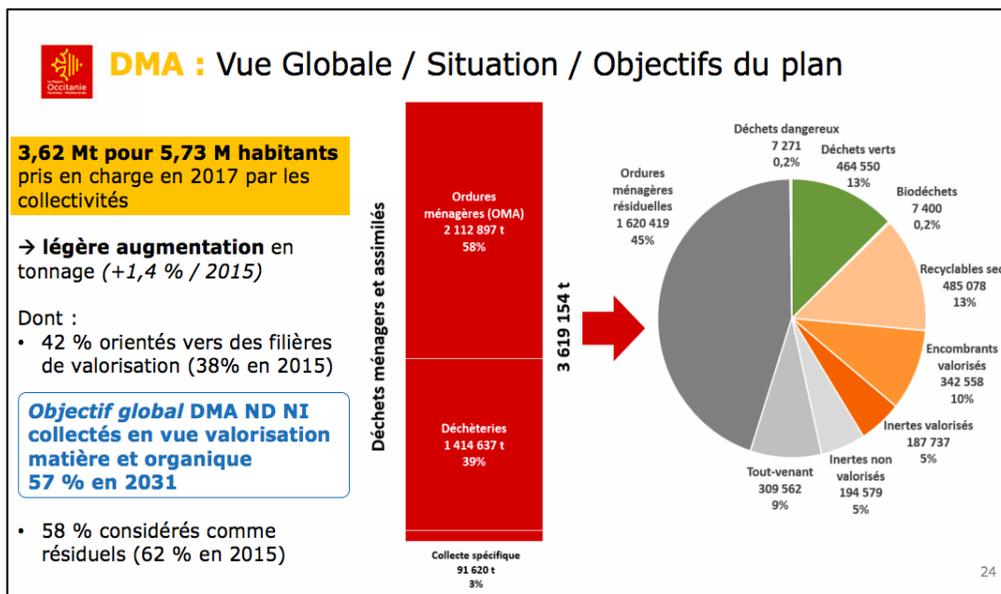
Focus déchets occasionnels

Focus PLPDMA - Indicateur d'application SRADDET : Couverture du territoire en PLPDMA

Focus TI

Focus Boues de STEP

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	DMA	Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38 %	42 %							Objectif 57 %	Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)



La quantité de DMA collectée par le service public est de 3,62 millions de tonnes en 2017. Cela représente une augmentation de +1,4% par rapport à 2015. Cependant, la population ayant également augmenté (+1,8% entre 2015 et 2017), les ratios de production de déchets par habitants sont, quant à eux, en légère diminution (voir diapo suivante pour plus de précisions concernant les ratios).

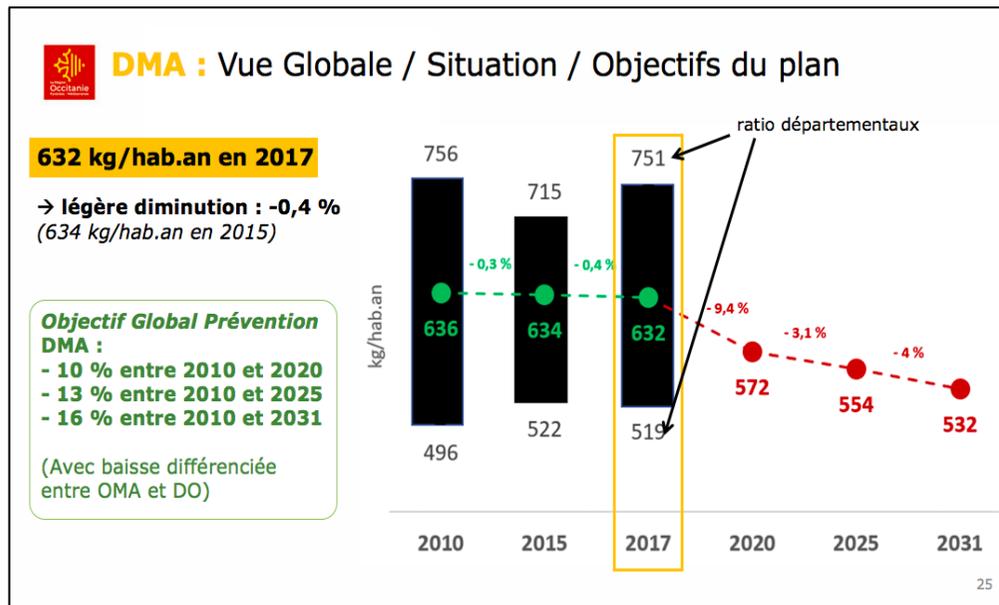
La composition des DMA est la même qu'en 2015, à savoir :

- 58% d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA : Ordures ménagères résiduelles, recyclables secs -verre, emballages et papiers/cartons- et biodéchets collectés séparément) ;
- 39% de déchets collectés en déchèteries ;
- 3% de déchets collectés via des « collectes spécifiques », c'est-à-dire les déchets occasionnels (encombrants et déchets verts essentiellement) collectés directement en porte-à-porte.

Globalement, les Ordures Ménagères Résiduelles représentent 45% du total des DMA, les recyclables secs 13%, les déchets verts 13% également, le tout-venant de déchèteries (encombrants, bois, mobilier, métaux, DEEE, huiles végétales, etc) 19% et les déchets inertes 10%.

La part des déchets orientés vers une filière de valorisation a, quant à elle, tendance à augmenter : cela concerne 42% des DMA en 2017 (38% en 2015). Cette augmentation est à la fois liée à une meilleure collecte séparée (augmentation des recyclables secs collectés, déploiement de bennes spécifiques pour le mobilier hors d'usage, etc) et à un développement des filières de valorisation. A noter que ce taux est calculé à partir de la première destination du déchet, c'est-à-dire sans prendre en compte les refus, qui découlent d'une opération de tri, de démantèlement, etc.

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi			
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)		
Prévention	D M A	Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO	634 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	632 kg/hab.an										Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)



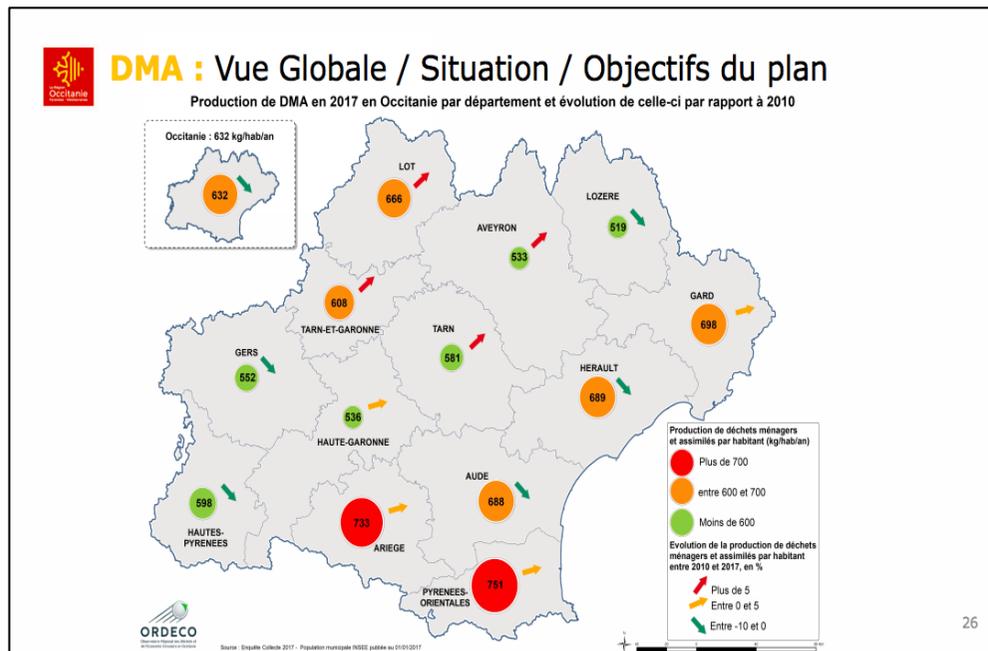
En 2017, 632 kg/hab de déchets ont été collectés par le SPGD en Occitanie.

Ce ratio est en très légère diminution par rapport à 2010 (-0,7%), ce qui reste éloigné de la trajectoire fixée par les objectifs du PRPGD. En effet, ce dernier reprend l'objectif réglementaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, qui impose une réduction des DMA de -10% entre 2010 et 2020 et va, également, au-delà, en fixant des objectifs à échéance de 2025 (-13% par rapport à 2010) et 2031 (-16% par rapport à 2010). Cela est complété par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire de février qui introduit un objectif de réduction des DMA de 15%. Pour atteindre ces objectifs, les DMA collectés par le SPGD doivent diminuer de 100 kg/hab entre 2017 et 2031.

L'Occitanie se situe, en 2017, comme historiquement, au-dessus de la moyenne nationale. Cependant, l'évolution des ratios par habitant entre 2010 et 2017 est quasiment la même, en moyenne, au niveau national qu'en Occitanie.

L'analyse présentée dans le cadre du suivi du PRPGD se concentre sur une tendance régionale. On observe, néanmoins, une grande disparité entre les départements : entre 519 et 751 kg/hab en 2017. Une tendance au resserrement, et donc à moins d'hétérogénéité, se dessinait en 2015, mais ne s'est finalement pas confirmée en 2017.

L'analyse départementale montre une situation très contrastée :



L'analyse départementale montre en effet une situation très contrastée, qui peut, notamment, être expliquée par trois grands facteurs :

- l'impact de la démographie et de la fréquentation touristique ;

- l'impact des démarches de prévention ;
- l'impact de la modification de la prise en charge de déchets professionnels par le SPGD.

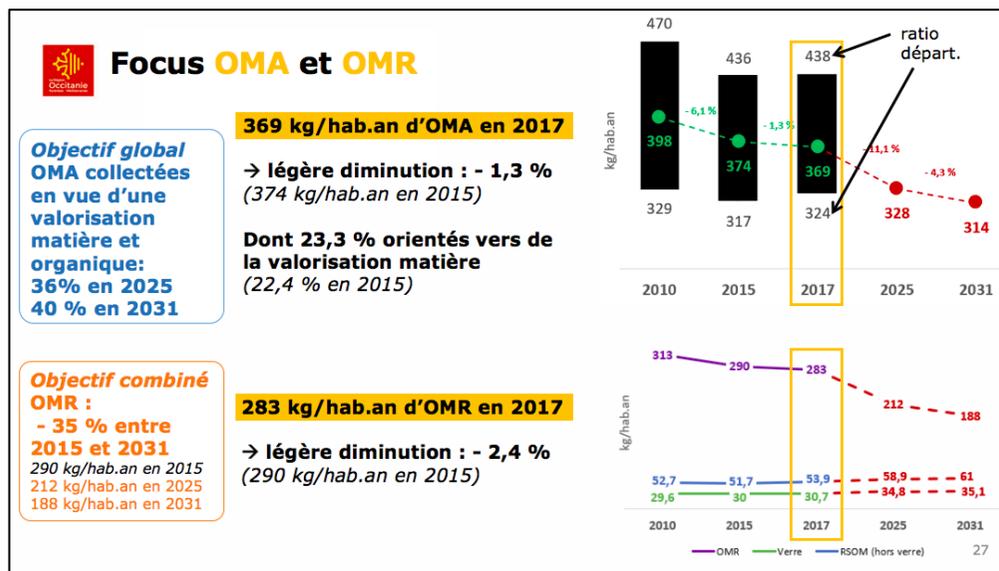
Les départements avec les ratios les plus élevés sont les départements à forte fréquentation touristique : Pyrénées-Orientales, Ariège, Gard, Hérault, Aude et Lot. La population retenue pour le calcul des indicateurs est, en effet, la population INSEE, laquelle ne tient pas compte de la population touristique.

On observe des dynamiques très différentes en fonction des départements :

- des départements avec des ratios élevés qui continuent d'augmenter (Pyrénées-Orientales, Ariège, Lot, Tarn-et-Garonne, Gard) ;
- des départements avec des ratios relativement élevés mais qui ont tendance à baisser (Aude, Hérault) ;
- des départements avec des ratios très faibles qui augmentent (Aveyron, Tarn, Haute-Garonne) ;
- des départements avec des ratios très faibles qui diminuent (Gers, Lozère, Hautes-Pyrénées).

Les disparités constatées entre les départements se retrouvent, dans tous les cas, à un niveau infra-départemental : à l'échelle des intercommunalités de collecte de déchets.

Focus OMA et OMR			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi			
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)	
Valorisation	D M A	Objectifs globaux	OMA collectées en vue d'une valorisation matière: 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 82,2 kg/hab.an	23 %					Objectif 36 %			Objectif 40 %	
Objectifs combinés prévention + valorisation	D M A	Objectifs globaux	OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	290 kg/hab.an	283 kg/hab.an					Objectif 212 kg/hab.an			Objectif 188 kg/hab.an	



En ce qui concerne les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA : Ordures ménagères résiduelles, recyclables secs -verre, emballages et papiers/cartons- et biodéchets collectés séparément), 369 kg/hab ont été collectés, en 2017, en Occitanie.

Cela représente une diminution de -7,4% entre 2010 et 2017 (mais seulement -1,3% entre 2015 et 2017). La réduction est plus importante que celle constatée, au global, sur les DMA.

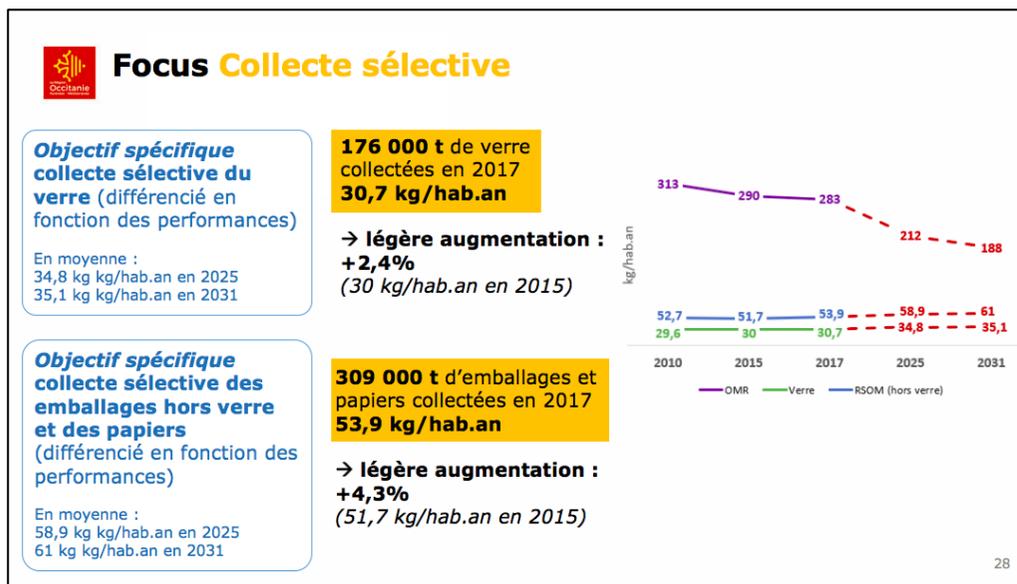
Ce sont, plus précisément les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) qui diminuent de manière assez significative : -30 kg/hab.an entre 2010 et 2017. Cependant, ces quantités d'OMR se reportent, actuellement, sur les recyclables secs, qui ont tendance à augmenter, ainsi que sur les déchets occasionnels (voir diapositives suivantes pour plus de précisions).

Pour atteindre l'objectif fixé par le PRPGD, de -35% d'OMR collectées entre 2015 et 2031, tout en contribuant aux objectifs de diminution des DMA, la mise en œuvre d'actions de prévention sont primordiales.

Le ratio de collecte d'OMR en Occitanie est, en 2017, supérieur à la moyenne nationale d'environ 30 kg/hab. La diminution constatée entre 2010 et 2017 en Occitanie est moins importante que celle, en moyenne, au niveau national : -12% d'OMR en France entre 2010 et 2017.

Les quantités de biodéchets collectées séparément restent, quant à elles, relativement stables au cours du temps. Aucune nouvelle collecte de ce type n'a été déployée, en 2017, par une collectivité d'Occitanie.

Focus Collecte Sélective			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)	
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Collecte sélective du verre	30 kg/hab.an	30,7 kg/hab.an					Objectif 34,8 kg/hab.an			Objectif 35,1 kg/hab.an	objectif différencié en fonction des perf. de collecte 2015
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques	51,7 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an					Objectif 58,9 kg/hab.an			Objectif 61 kg/hab.an	objectif différencié en fonction des perf. de collecte 2015



Ces tonnages ramenés à l'habitant, les ratios de production sont en 2017 pour :

- le verre de 30,7 kg/hab,
- et les emballages et papiers 53,9 kg/hab.

Les quantités sont en hausse depuis 2010. Cette augmentation est, notamment, conforme aux objectifs fixés par le Ministère à CITEO, dans le cadre de son agrément en tant qu'éco-organisme pour la filière des emballages et papiers graphiques.

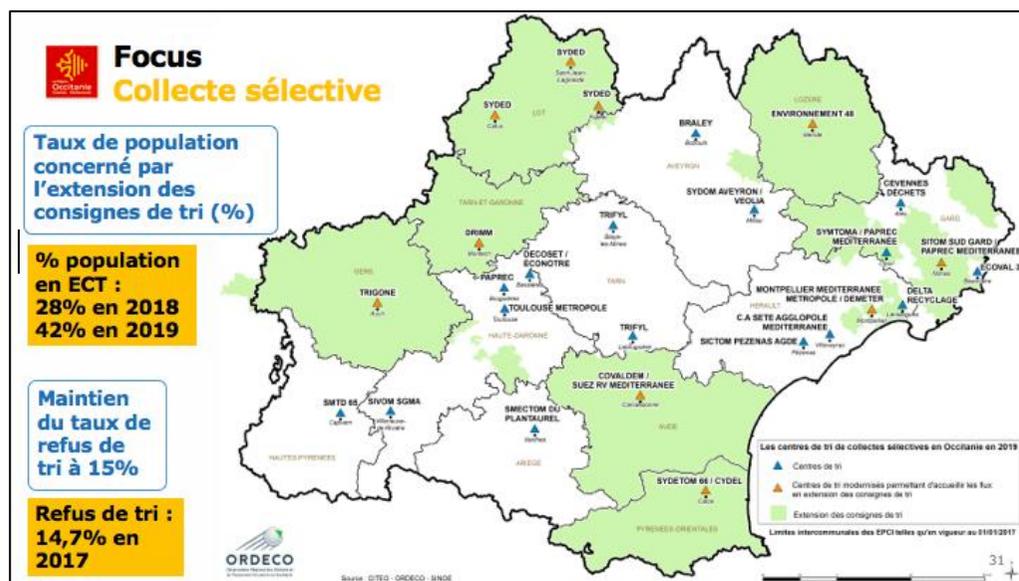
On observe, néanmoins, un certain « plateau » pour le verre, qui se situe autour de 30 kg/hab. Ce plateau devra être dépassé pour pouvoir atteindre les objectifs de collecte fixés par le PRPGD.

D'après les premiers résultats du MODECOM national, les OMR contiendraient, encore, en 2017, quasiment 5% de verre (soit environ 10 kg/hab). Le taux de captage du verre ne serait, par ailleurs, que d'environ 70% et celui des recyclables secs (emballages et papiers) que de 50%.

Une marge importante existe ainsi, tant au niveau national que régional, pour l'augmentation des quantités collectées séparément et, par conséquent, la diminution des OMR.

En 2017, environ 176 000 tonnes de verre et environ 309 000 tonnes d'emballages et de papiers/cartons (comprenant les déchets collectés par le SPGD auprès des professionnels) ont été collectées.

Focus Collecte Sélective			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi					
				Référence (2015)	2018	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)			
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques	30 kg/hab.an	27 %	42 %							100 %			Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Maintien du taux moyen de refus	51,7 kg/hab.an	15 %								15 %			



L'augmentation des emballages et papiers peut, en partie, être liée au déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages plastiques, qui doit être généralisée à toute la France d'ici 2022.

En Occitanie, l'extension des consignes de tri concerne 42% de la population en 2019. A noter que l'augmentation de la collecte sélective ne s'accompagne pas d'une augmentation des refus de tri, qui restent stables entre 2015 et 2017, conformément aux prescriptions du PRPGD.

6 départements sont entièrement en ECT : Aude, Gers, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales et Tarn-et-Garonne. D'après CITEO, d'ici la fin de l'année 2020, 54% de la population d'Occitanie sera concernée.

D'autres départements vont démarrer le déploiement de l'ECT et la modernisation ou construction de leur centre de tri (Les Hautes-Pyrénées, Gers et Sud 31, via le SMTD 65, Trigone et SMGA en 2020, l'Aveyron, via le SYDOM en 2021, le Tarn via Trifyl en 2022). Au niveau des EPCI, la Métropole de Montpellier a démarré, sur certaines communes, l'ECT en 2019 et la généralisera en janvier 2020. D'autres EPCI devraient passer, également, à l'ECT en 2020 (C.C. Rhony Vistre Vidourle, Pays de l'Or, Grand Orb, Syndicat Centre Hérault (Hérault), C.C. Pays de Lunel, Grand Pic Saint-Loup).

A noter que certains territoires passent en ECT mais en dehors des Appels à Projets de CITEO : c'est le cas pour le SMECTOM du Plantaurel (Ariège) et le Syndicat Sud-Rhône Environnement (Gard). Le centre de tri du SMECTOM du Plantaurel (Ariège) va, également, être modernisé.

Focus Biodéchets			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi			
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)	
Prévention	D M A	Objectifs globaux	Part biodéchets dans les OMR : -50% en 2025 et -61% en 2031	74 kg/hab.an	Non calculé						Objectif 37 kg/hab.an			Objectif 31 kg/hab.an

Focus Biodéchets

Rappel Objectif Global PRPGD prévention part Biodéchets dans les OMR

- 50 % en 2025 (soit - 37 kg/an.hab) / 2015
- 61 % en 2031 (soit - 44 kg/an.hab) / 2015
Soit une réduction des OMR par détournement et séparation des biodéchets de :
-13% en 2025 et -16% en 2031 par rapport à 2015

Une dynamique en place :

- 5 schémas territoriaux départementaux en cours
- 7 schémas territoriaux infra
- plus d'une dizaine d'opérations de déploiement du compostage partagé et de proximité
- Un Réseau Compost Citoyen Occitanie.

Composition des OMR

Compilation ADEME de 13 études de caractérisations réalisées en Occitanie entre 2010 et 2016

Des travaux à venir (2026 et 2031)

Une analyse des MODECOM territoriaux menés

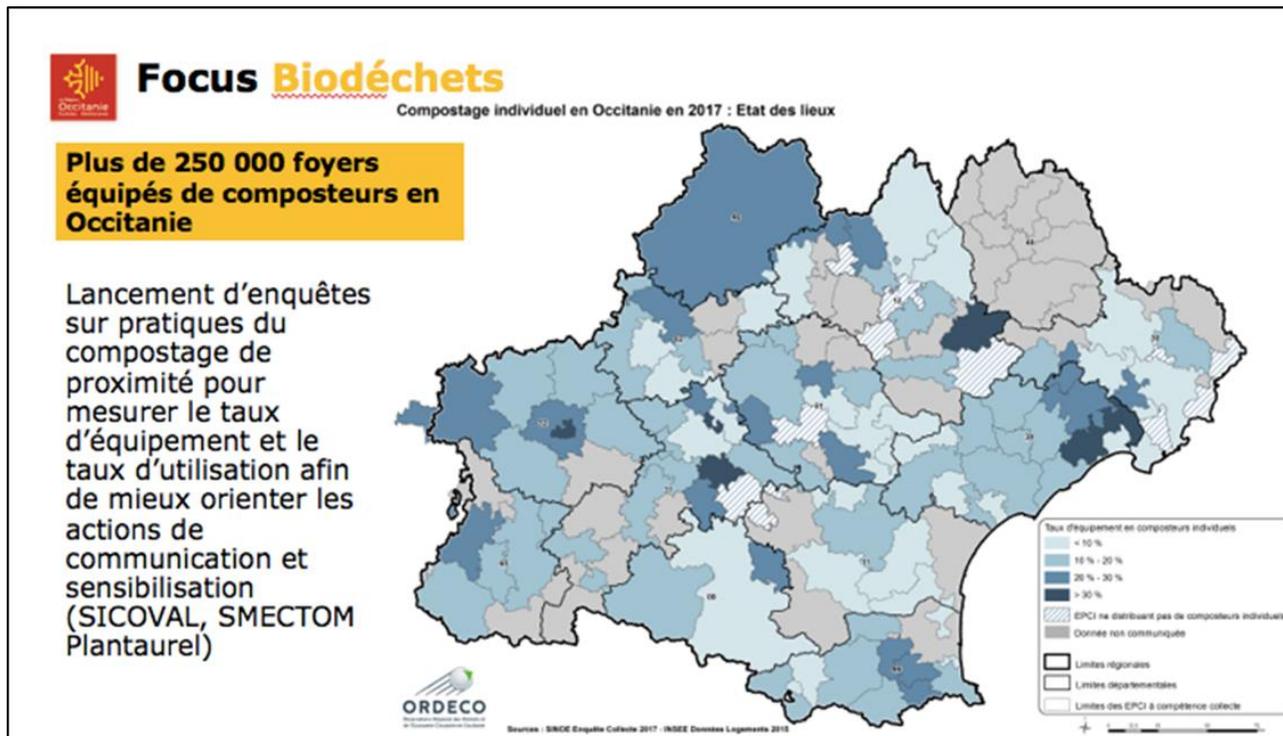
32

Cet objectif ne peut pas être suivi à partir des données de collecte de déchets, mais uniquement avec des données récoltées lors des campagnes de caractérisations, que les collectivités réalisent, ponctuellement, sur leurs territoires. Lors de l'état des lieux du PRPGD, les résultats des caractérisations réalisées par les collectivités d'Occitanie avaient été compilés : les OMR étaient composées, à 25% de biodéchets. Les premiers résultats du MODECOM national affichent, quant à eux, une part de biodéchets plus élevée : environ 27% du poids total des OMR, soit plus de 65 kg/hab/an.

Bien que la collecte séparée des biodéchets ne soit que, pour le moment, très peu développée en Occitanie (voir pages suivantes pour plus de précisions), une certaine dynamique est en place. L'ADEME et la Région ont lancé, en mars 2019 un Appel à projets pour la généralisation du tri à la source des biodéchets. 4 sessions sont prévues jusqu'en juillet 2020. D'autres sont en venir pour la fin 2020 et 2021.

Des schémas territoriaux se dessinent ainsi, à l'échelle des collectivités soit de collecte soit de traitement : SYDOM (Aveyron), SYDETOM 66 (Pyrénées-Orientales), COVALDEM (Aude), Trifyl et C.A de l'Albigeois (Tarn), SMECTOM du Plantaurel (Ariège), DECOSET et C.C Terres du Lauragais (Haute-Garonne), SYMAT (Hautes-Pyrénées), SIEEOM Sud-Quercy et C.C. Grand Sud Tarn et Garonne (Tarn-et-Garonne).

Une importante dynamique est également présente en ce qui concerne le compostage de proximité, qui permet, également, de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (voir page suivante pour plus de précisions).



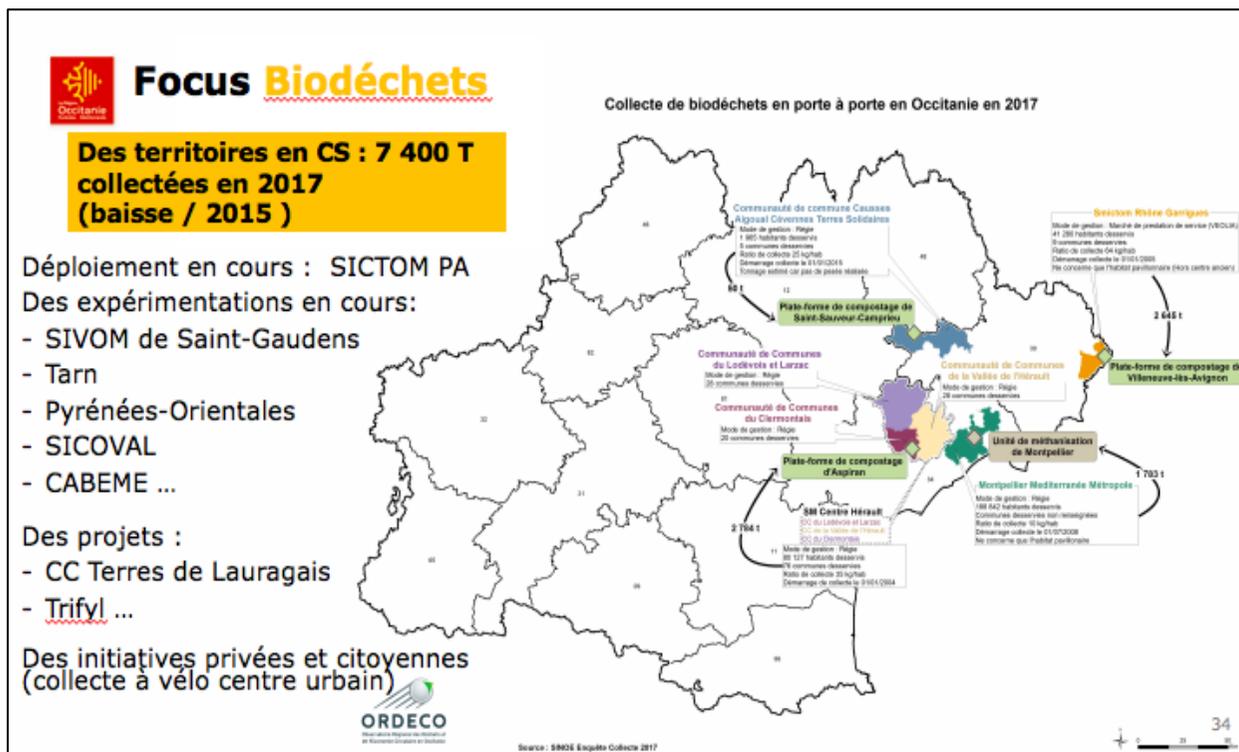
Depuis le démarrage des programmes de distribution de composteurs individuels, environ 250 000 composteurs ont été distribués par les EPCI à compétence « déchets », en Occitanie. Le taux d'équipement des habitants en composteurs individuels, à l'échelle de chaque EPCI, varie de 1% à 45%. A noter que ce taux est calculé, uniquement, à partir des composteurs distribués par les collectivités : certains habitants peuvent être équipés d'un composteur sans passer par un programme de distribution collectif. A l'inverse, des foyers ayant fait la demande d'un composteur auprès de leur collectivité peuvent, finalement, ne pas l'utiliser.

Globalement, à l'échelle de l'Occitanie, la quasi-totalité des collectivités à compétence « collecte » proposent, ou ont proposé, la distribution de composteurs individuels ainsi qu'une formation concernant le compostage, à destination des particuliers.

Une dynamique concernant le déploiement du compostage partagé, soit en pied d'immeuble, soit à l'échelle d'un quartier, est également existante en Occitanie. Les données quantitatives sur le nombre de composteurs partagés en place, le nombre d'habitants concernés et la quantité de biodéchets détournés des OMR que cela représente sont, néanmoins, difficilement accessibles et ne permettent pas une compilation à l'échelle régionale.

On retiendra quelques collectivités qui communiquent et promeuvent cette pratique : Rodez Agglomération (Aveyron), C.A. de l'Albigeois (Tarn), C.C. du Grand Sud Tarn-et-Garonne (Tarn-et-Garonne), SIRTOMAD (Tarn-et-Garonne), C.C. du Vallespir (Pyrénées-Orientales), COVALDEM (Aude), SIPOM de Revel, C.C. des Coteaux de Bellevue et C.C. du Bassin Auterivain (Haute-Garonne), C.C. Grand Orb (Hérault), C.C. Randon Margeride (Lozère).

Le Réseau Compost Citoyen Occitanie, créé officiellement fin 2019, fédère les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets. Il a pour mission de promouvoir, amplifier et professionnaliser la pratique du compostage et la gestion de proximité des biodéchets en région.



7 collectivités à compétence « collecte » d'Occitanie possèdent, sur leur territoire, une collecte séparée des biodéchets (déchets alimentaires uniquement ou déchets alimentaires en mélange avec les déchets verts). Via ces collectes, environ 7 400 t de biodéchets ont été collectés et envoyés vers une filière de valorisation (compostage ou méthanisation), en 2017.

Cela représente une légère baisse par rapport à 2015. Cette baisse provient exclusivement de la Métropole de Montpellier, qui représente environ 50% des tonnages de biodéchets collectés sélectivement en région.

A noter que le SIVOM de Saint-Gaudens possède une collecte de biodéchets sur une commune de son territoire mais cette collecte étant composée quasiment exclusivement de déchets verts, elle n'est plus déclarée en tant que collecte de biodéchets.

Même s'ils sont encore peu nombreux, quelques projets de déploiement sont actuellement en cours :

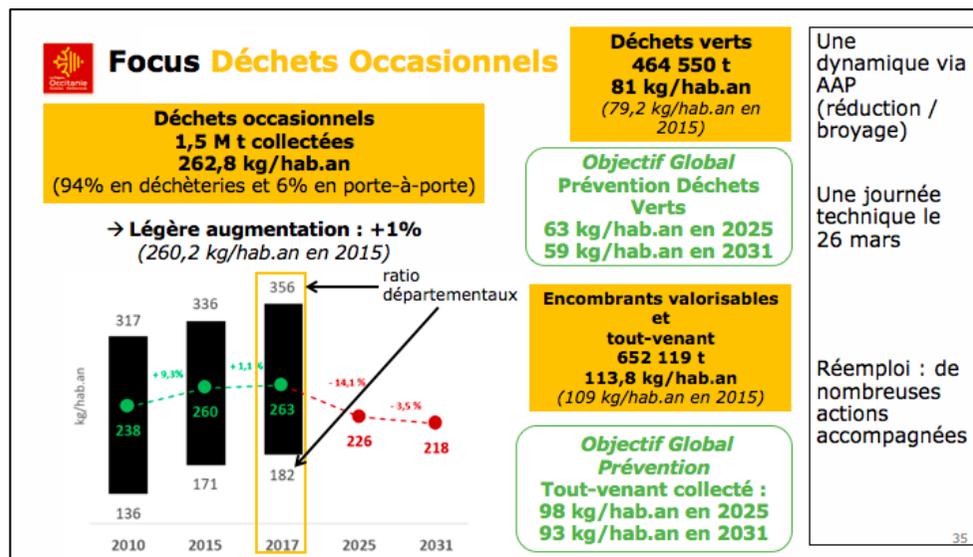
- le SICTOM de Pézenas Agde (Hérault), met progressivement en place une collecte à partir de 2018,

- Le Sydetom 66 (Pyrénées-Orientales) qui expérimente une collecte de biodéchets sur 2 EPCI depuis 2019 et a pour projet l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation sur le même site que l'incinérateur et le centre de tri déjà existants,

- Trifyl (Tarn) qui, à travers son projet global « Trifyl horizon 2020 », prévoit le développement du tri à la source ainsi que la mise en place d'une ligne dédiée de méthanisation des biodéchets,

- la C.C. Terres du Lauragais prend en charge, à travers son SPGD, la collecte des biodéchets des « gros producteurs » depuis 2017. A noter que d'autres collectivités proposent également des collectes des gros producteurs (SICOVAL, CC Coteaux de Bellevue, SMICTOM de Lavaur, SIVOM de Saint Gaudens...).

Focus Déchets Occasionnels			Objectifs PRPGD	Référence (2015)	Valeurs						Indicateurs de suivi		
					2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	79 kg/hab.an	81 kg/hab.an					Objectif 63 kg/hab.an			Objectif 59 kg/hab.an
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	109 kg/hab.an	114 kg/hab.an					Objectif 98 kg/hab.an			Objectif 93 kg/hab.an



Ce dernier définit, en effet, un objectif de diminution de -8% entre 2010 et 2031, conformément à la loi LTECV. Les efforts à fournir sont plus importants que sur les OMA car il faut inverser la tendance et diminuer les déchets occasionnels de -18% entre 2017 et 2031.

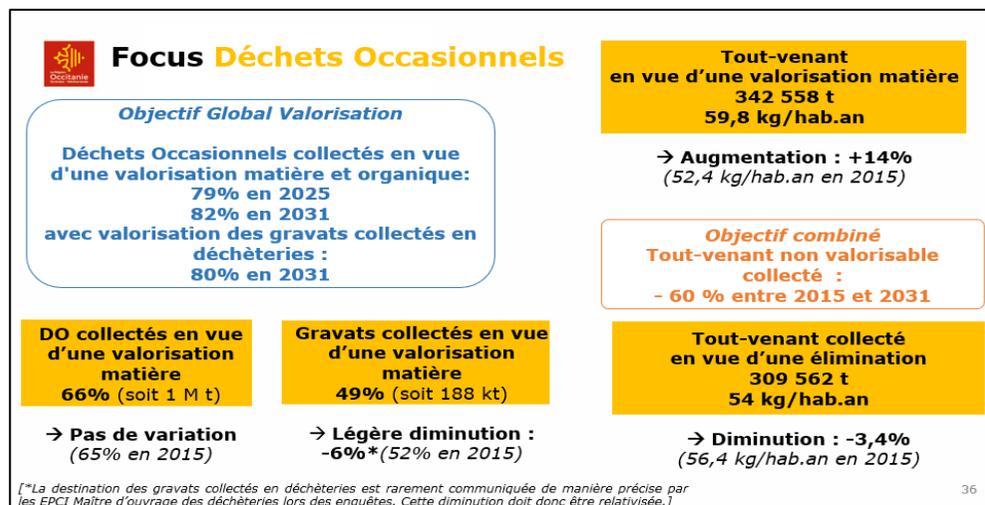
Comme pour les DMA, on observe, pour les déchets occasionnels, une grande disparité entre les départements : les ratios de collecte se situent entre 182 et 356 kg/hab.an. Le ratio le plus élevé d'Occitanie augmente au cours des années, de même que le ratio le moins élevé. Les déchets occasionnels sont composés, majoritairement de déchets verts et d'encombrants (valorisables et de « tout-venant »); ces 2 flux représentant 75% du total de déchets occasionnels collecté, soit, respectivement, en 2017, 81 kg/hab et 114 kg/hab.

Les déchets verts, sont, quant à eux, en constante augmentation (+2% entre 2015 et 2017), alors que le PRPGD fixe un objectif de réduction. Cette production des déchets verts dépend de plusieurs facteurs : la typologie de territoire, les conditions météorologiques, l'existence d'une collecte en porte-à-porte, etc. Une journée technique d'échanges d'expérience sur ce sujet était prévue le 26 mars (reportée à cause de la pandémie).

Les déchets occasionnels regroupent les déchets collectés en déchèteries ainsi que les encombrants et déchets verts collectés en porte-à-porte. En 2017, 1,5 million de tonnes de déchets occasionnels ont été collectés en Occitanie (94% en déchèteries et 6% en porte-à-porte), soit environ 263 kg/hab. Cela représente une augmentation de 1% par rapport à 2015, ce qui est contraire à la tendance fixée par le PRPGD.

Le PRPGD fixe un objectif de réduction des encombrants de -15% en 2031 par rapport à 2015 (pour atteindre 93 kg/hab). Ce flux collecté est en légère hausse par rapport à 2015 (+ 4%). Cela s'explique par un « transfert » des OMA vers les déchets occasionnels. Des actions de prévention doivent donc être menées, desquelles font partie le réemploi, la réutilisation et la réparation. La Région affiche la volonté de mener une action structurante avec l'ensemble des acteurs.

Focus Déchets Occasionnels			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi			
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)	
Valorisation	D M A	Objectifs globaux	DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valo gravats: 80% en 2031	63% (gravats 52%)	66% (gravats 49%)					Objectif 79 %			Objectif 82 %	
Objectifs combinés prévention + valorisation	D M A	Objectifs globaux	DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031	56 kg/hab.an	53 kg/hab.an					Objectif 32 kg/hab.an			Objectif 23 kg/hab.an	

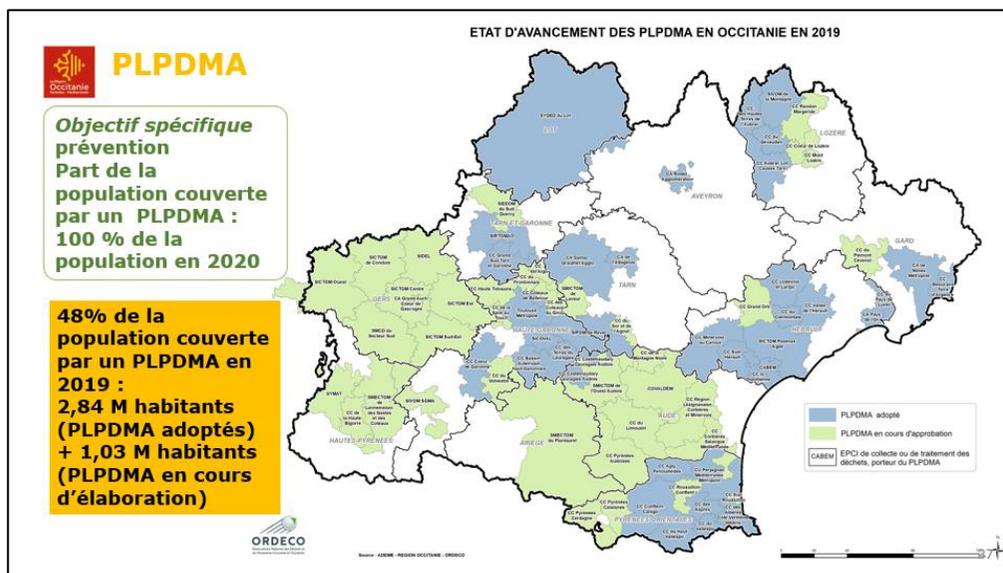


Les objectifs de prévention, présentés précédemment, sont accompagnés d'objectifs de valorisation. En effet, pour arriver à une réduction significative des déchets occasionnels résiduels, et notamment du tout-venant, il faut pouvoir combiner les actions de prévention et de valorisation.

Ainsi, le PRPGD fixe comme objectif global pour les déchets occasionnels, d'orienter vers des filières de valorisation matière (y compris organique) 79% du total collecté en 2025 et 82% en 2031, avec un objectif spécifique pour les gravats collectés en déchèteries (80% en 2031). En 2017, 66% des déchets occasionnels ont été orientés vers une valorisation matière (comme en 2015) avec, pour les gravats, 49%. A noter que le taux de gravats valorisés est en légère baisse par rapport à 2015, mais cette donnée doit être relativisée car la destination des gravats collectés en déchèteries est rarement communiquée de manière précise par les collectivités maître d'ouvrage des déchèteries.

Concernant le tout-venant, on constate, à l'image des OMA, une diminution du tout-venant résiduel et une augmentation du tout-venant valorisable, ce dernier ayant augmenté de 14% entre 2015 et 2017. Cette augmentation significative est, notamment, liée au développement du tri de certains flux, comme le mobilier (avec le déploiement de bennes spécifiques dans les déchèteries, via l'éco-organisme Eco Mobilier) ou les DEEE. Ainsi, en 2017, sur les 113,8 kg/hab de tout-venant collecté, 53% ont été orientés vers une valorisation matière (et donc 47% vers une solution d'élimination). Le PRPGD fixe d'ailleurs un objectif de réduction du tout-venant « résiduel » (c'est-à-dire le tout-venant qui ne fait pas l'objet d'une valorisation matière) de -60% entre 2015 et 2031.

Focus PLPDMA			Objectifs PRPGD	Référence (2015)	Valeurs						Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADDET		
					2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	PLPDMA : Couverture 100% pop. régionale au plus tard 2020	-	-	48%							Part de la pop. régionale couverte par un PLPDMA (%)



L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Ces derniers succèdent aux Plans Locaux de Prévention (PLP) volontaires, qui étaient soutenus par l'ADEME.

Le PRPGD d'Occitanie fixe, quant à lui, un objectif de couverture de la population par un PLPDMA à 100% d'ici 2020.

En 2019, seulement 48% de la population occitane est couverte par un PLPDMA.

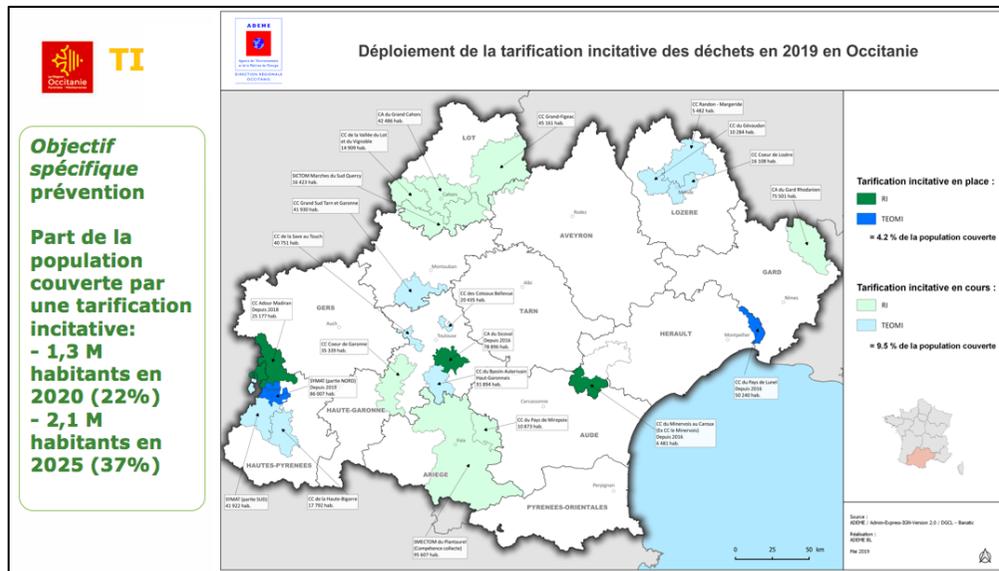
Environ 17% de la population est concernée par un PLPDMA en cours d'approbation. Cela dit, certains PLPDMA arrivent déjà à échéance d'ici 2021. A noter que, les PLPDMA peuvent, conformément à l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement, être élaboré par la collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, c'est-à-dire soit à l'échelle de l'EPCI de « collecte » soit à l'échelle de l'EPCI de « traitement ». En Occitanie, le SYDED du Lot porte, par exemple, un PLPDMA à l'échelle départementale.

Ces Plan locaux représentent d'importants outils pour contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le PRPGD, notamment ceux concernant la réduction, à la source, des quantités de déchets produites, permettant, ainsi, de diminuer les quantités de déchets à traiter (et notamment les déchets résiduels). Les PLPDMA doivent d'ailleurs être compatibles avec les dispositions du PRPGD.

La Région Occitanie a, notamment, prévu d'informer les nouveaux élus, afin de les sensibiliser, les former, diffuser les bonnes pratiques et méthodologies, identifier leurs besoins, mutualiser les moyens et proposer des accompagnements ciblés en fonction des spécificités des territoires.

L'ADEME pilote un réseau à portée nationale : le réseau « A3P » (« Plans et Programmes et Prévention des déchets », ouvert aux collectivités ayant engagé une démarche de prévention), qui permet d'accompagner techniquement les équipes porteuses de projets, de favoriser l'échange des bonnes pratiques et le partage d'informations.

Focus Tarification Incitative			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2016)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	DMA	Objectif spécifique	TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	125 500 habitants	-	135 323 habitants							Part de la population couverte par une tarification incitative (%)
								2,1 M d'habitants					



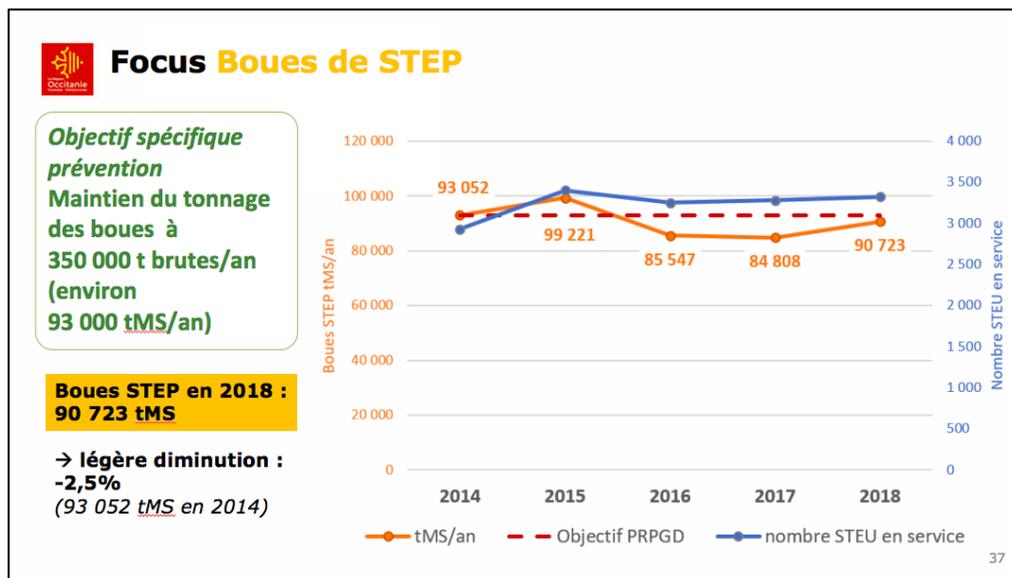
La tarification incitative (TI) est un mode de financement du service public de gestion des déchets (SPGD) qui permet d'intégrer, lors de la facturation du service, une part variable dépendant de la quantité de déchets produits par l'utilisateur. Cela permet de faire appliquer le principe du « pollueur-payeur » aux usagers du SPGD. Cette tarification incitative peut être mise en place dans le cadre d'une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et, depuis 2012, dans le cadre d'une TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

En Occitanie, 5 EPCI, représentant 4,2% de la population régionale, ont, en 2019, une tarification incitative effective sur leur territoire : 3 territoires en REOMi (C.C Adour Madiran (Hautes-Pyrénées), C.A du SICOVAL (Haute-Garonne) et une partie de la C.C Minervois au Caroux (Hérault)) et 2 en TEOMi (partie nord du SYMAT (Hautes-Pyrénées) et C.C du Pays de Lunel (Hérault)). Le PRPGD fixe comme objectif que, d'ici 2020, 22% de la population régionale soit couverte par un mode de financement incitatif du SPGD et 37% d'ici 2025.

Afin d'accompagner le déploiement de la tarification incitative, l'ADEME attribue, depuis 2009, des aides financières aux collectivités à compétence « collecte » souhaitant s'engager dans cette démarche. Dans ce cadre, un Appel à Projets avec la Région a été lancé en 2018, puis reconduit en 2019. 17 collectivités ont été lauréates de cet appel à projets et, ainsi, engagées dans une démarche de mise en œuvre d'une tarification incitative, d'ici 2021 à 2023. Ces 17 collectivités représentent 9,7% de la population régionale.

D'autres territoires mènent également, en 2020, une réflexion sur ce sujet. On citera, notamment : le SYDEL (Lot), la C.A Rodez Agglomération (Aveyron), la C.C Haute Ariège (Ariège), la C.C Causses et Vallée de la Dordogne (Lot), la C.C Ouest Aveyron (Aveyron), la C.A Grand Albigeois (Tarn), la C.C du Minervois au Caroux pour l'autre partie de son territoire (Hérault). On soulignera, également, les sessions de sensibilisation faites conjointement par l'ADEME, la Région et CITEO, en 2019, dans le Tarn, l'Aveyron et la Lozère. Ainsi, même si les objectifs fixés par le PRPGD ne seront probablement pas atteints, une certaine dynamique existe actuellement sur cette thématique en Occitanie.

Focus Boues de STEP			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi			
				Référence (2014)	2017	2018	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)	
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré aug. tonnage matières sèches liées aug. pop)	350 000 t Mbrutes (93 000 t Msèches)		90 723 t matières sèches				350 000 t matières brutes			350 000 t matières brutes	Part de la population couverte par une tarification incitative (%)



La production des boues de stations d'épuration, bien que non intégrée dans le total de DMA collecté présenté précédemment (3,62 millions de tonnes en 2017), découle, en grande partie, des ménages. Les quantités produites chaque année ne sont pas déclarées par les collectivités à compétence déchets, mais par les agglomérations d'assainissement, qui déclarent au sein de la « Base relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU) » du Ministère.

Cette base contient, notamment, les données des stations de traitement des eaux usées (STEU) des agglomérations de plus de 2 000 équivalent-habitants ainsi que certaines données des STEU de moins de 2 000 équivalent-habitants.

L'évolution de la production des boues de stations d'épuration est généralement corrélée à l'évolution de la population. Cependant, malgré le fait que la population d'Occitanie augmente chaque année, le Plan fixe comme objectif le maintien du tonnage de boues en matières brutes au niveau de 2015, soit environ 350 000 tonnes. Pour ce faire, le Plan mise sur une amélioration du taux de siccité des boues, permettant au tonnage de matières brutes de rester stable malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches, liée à l'augmentation de la population.

Etant donné que les données disponibles au sein de la base ERU ne sont communiquées qu'en tonnes de matières sèches, c'est avec cette unité que le suivi de cet objectif est réalisé. Pour information, les 350 000 tonnes de boues brutes représentaient, en 2014, environ 93 000 tonnes de matières sèches. On remarque que, malgré quelques variations au cours des années, le tonnage de boues reste relativement stable. Les quantités de matières sèches déclarées en 2018 sont, d'ailleurs, en-dessous du total déclaré pour 2015 (90 723 tonnes en 2018), ce qui est conforme à l'objectif fixé dans le PRPGD.

Le suivi des Installations

Tous les 2 ans, l'ORDECO interroge, dans le cadre d'une enquête nationale ADEME, tous les exploitants des installations de tri ou de traitement de déchets non dangereux d'Occitanie. Lors des années qui ne font pas l'objet d'une enquête, l'ORDECO récupère, au sein de la base GERP, les données des installations de traitement de déchets non dangereux résiduels.

Comme l'objectif de cette CCES n'est pas d'effectuer un état des lieux de toutes les quantités de déchets entrants sur ces installations en 2018, les diapositives présentées ci-après se concentrent sur le suivi des indicateurs définis par le PRPGD, à savoir : le suivi des capacités et quantités entrantes sur les installations d'incinération et de stockage et les flux de déchets résiduels interrégionaux.

Dans ce chapitre, sont suivis les indicateurs d'évaluation du SRADDET spécifiques aux déchets associés aux règles, tels qu'arrêtés en décembre 2019 dans le projet de SRADDET.

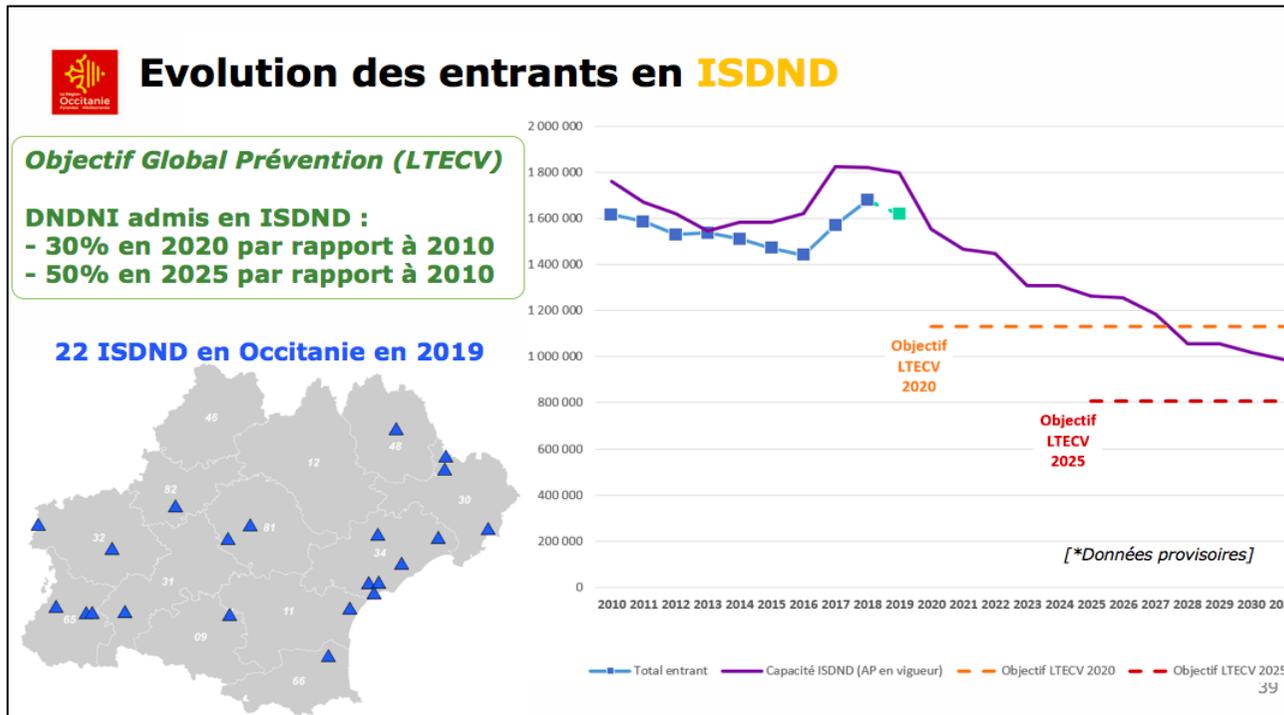
Evolution des entrants en ISDND - Règle SRADDET n° 29 : Installations de stockage des déchets non dangereux

Evolution des entrants en UIOM / UVE – Règle SRADDET n° 28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux

Les flux inter-régionaux DNDNI résiduels – Règle SRADDET n° 30 : Zones de chalandise des installations

Evolution des entrants en ISDND	Objectifs PRPGD	Valeurs									Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADET	
		Référence (2015)	2017	2018	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)		
Objectifs combinés prévention + valorisation	Intégration Objectif global	Capa ISDND : max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées en 2017 : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)	1,58 Mt	1,82 Mt	1,7 Mt			Objectif max 1,12 Mt (autorisées en 2017 : 1,21 Mt)			Objectif max 0,8 Mt (autorisées en 2017 : 0,97 Mt)	Capacité des ISDND (t/an) Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an)

Règles SRADET	Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée?	Indicateur d'incidence/impact
<p>Règle n° 28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux</p> <p>1/ en Occitanie, 572 milliers de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis en 2010 sur les incinérateurs sans valorisation énergétique. En application de l'article R.541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de 2020 : objectif de limitation à 75% soit 429 milliers de tonnes par an; - à partir de 2025 : objectif de limitation à 50% soit 286 milliers de tonnes par an <p>2/ La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée. La valorisation énergétique sera préférée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage). Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du plan) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional.</p> <p>3/ Le tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010 représente 1,6 millions de tonnes. En application de l'article R.541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de stockage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de 2020 : 1,12 millions de tonnes par an - à partir de 2025 : 0,8 millions de tonnes par an <p>Ces objectifs ne concernent pas les installations de stockages de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, qui sont règlementairement classées comme installations de stockage de déchets non dangereux.</p>	<p>Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI</p>	<p>Suivi des Capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes</p> <p>Source : Ordeco à partir de GEREPE et de ITOM annuel et bisannuel déchets non dangereux non inertes</p> <hr/> <p>Suivi des capacités des Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères et Unités de Valorisation Énergétique</p> <p>Source : Ordeco,</p>



2 objectifs réglementaires concernant les ISDND sont fixés, l'un concernant les capacités de stockage et l'autre la quantité de déchets effectivement stockés. Le suivi de ces objectifs est réalisé en partenariat étroit avec la DREAL, qui effectue un suivi mensuel des quantités de déchets entrants en ISDND. Ce suivi nous permet de présenter des données récentes, quasiment en « temps réel », contrairement aux enquêtes habituellement menées auprès des installations, dont les résultats ne peuvent être communiqués qu'avec un décalage de 2 ans par rapport à l'année des données.

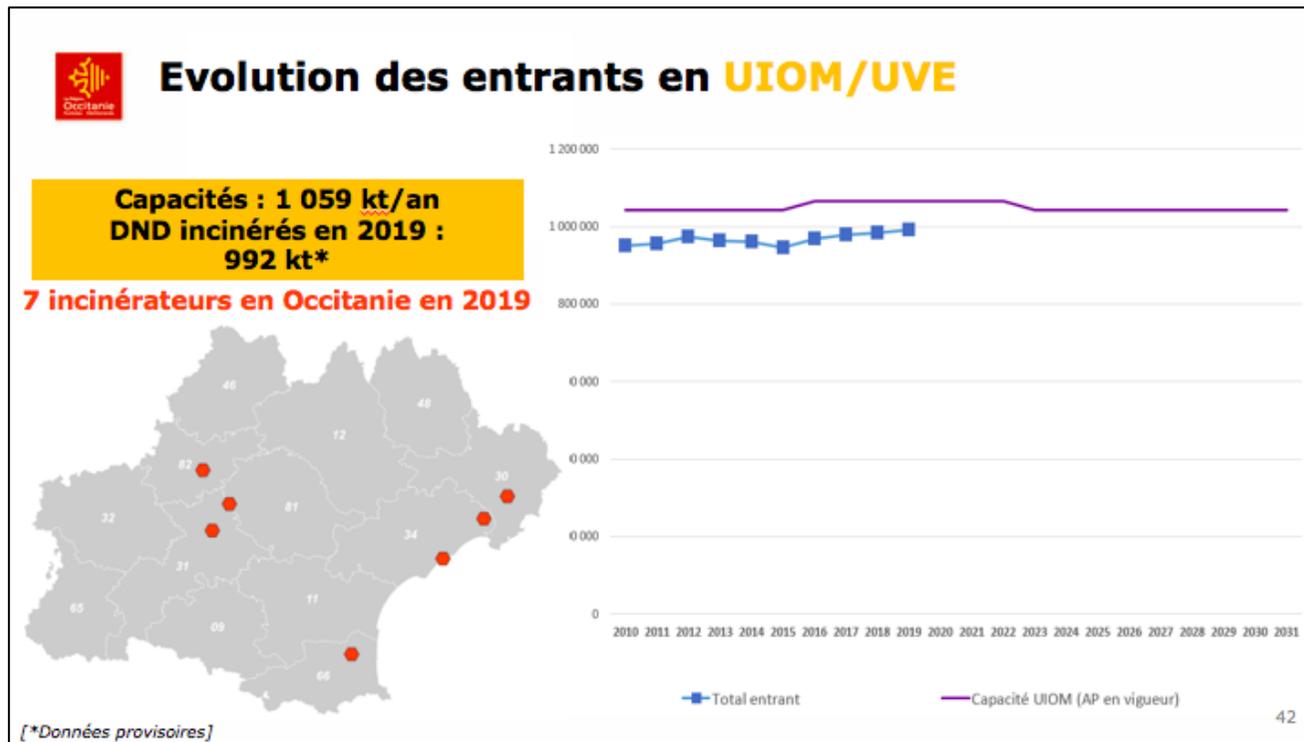
Le « décret PRPGD » du 16 juillet 2011 détermine une limite relative aux capacités annuelles d'élimination : elle ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (70% en 2020) de la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en ISDND en 2010. A noter que cette restriction ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes.

En Occitanie, comme dans la majorité des régions françaises, les arrêtés préfectoraux des différentes ISDND en cours autorisent déjà des capacités de stockage supérieures à l'objectif réglementaire. Ainsi, pour 2020, la capacité actuellement autorisée est de 1,6 million de tonnes et, en 2025, de 1,3 million de tonnes (voir courbe violette dans le graphique). L'objectif de 2020 serait alors atteint en 2027. Cependant, cela est sans prendre en compte les projets déjà en cours, à savoir : les ISDND de Soumont (Hérault) et de Badaroux (Lozère) et de Lavaur (Tarn), pour une prolongation de leur exploitation, ainsi que 2 projets « globaux », incluant notamment une solution de valorisation des biodéchets ainsi que la fabrication de CSR, l'un dans l'Aveyron, porté par Séché/Séviigné, et l'autre dans le Tarn, porté par Trifyl.

Concernant les quantités de déchets admises en ISDND, la Loi LTECV impose une réduction significative : -30% en 2020 (par rapport à 2010) et -50% en 2025. Cet objectif est repris, tel quel, par le PRPGD. Il est complété par la loi AGEV de février qui introduit un objectif de 65% des déchets orientés vers des filières de valorisation. Bien que présenté de manière différente, il rejoint l'objectif relatif aux capacités. Ainsi, en 2018, 1,7 million de tonnes de déchets ont été admis en ISDND (voir courbe bleue). Les données pour l'année 2019 sont encore provisoires, car une installation n'a pas encore transmis ses données mensuelles à la DREAL, mais il y aura, dans tous les cas, une légère baisse entre 2018 et 2019 (l'ISDND non-répondante étant autorisée à stocker maximum 30 000 t/an), ce qui permet d'inverser la tendance, qui était à l'augmentation constante, depuis 2016.

Evolution des entrants en UIOM / UVE			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADET			
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)	
Objectifs combinés prévention + valorisation	Intégration	Objectif global	Capa incinération sans valo : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025	637,5 kt	637,5 kt					Objectif max 286 000 t à partir 2025			-	Capacité des ISDND (t/an) Quantité de DNDNI incinérés (t/an)

Règles SRADET	Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée?	Indicateur d'incidence/impact
<p>Règle n° 28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux</p> <p>1/ en Occitanie, 572 milliers de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis en 2010 sur les incinérateurs sans valorisation énergétique. En application de l'article R.541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique suivantes: - à partir de 2020 : objectif de limitation à 75% soit 429 milliers de tonnes par an; - à partir de 2025 : objectif de limitation à 50% soit 286 milliers de tonnes par an</p> <p>2/ La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée. La valorisation énergétique sera préférée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage). Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du plan) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional.</p> <p>3/ Le tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010 représente 1,6 millions de tonnes. En application de l'article R.541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de stockage suivantes : - à partir de 2020 : 1,12 millions de tonnes par an - à partir de 2025 : 0,8 millions de tonnes par an</p> <p>Ces objectifs ne concernent pas les installations de stockages de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, qui sont réglementairement classées comme installations de stockage de déchets non dangereux.</p>	<p>Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI</p>	<p>Suivi des Capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes Source : Ordeco à partir de GEREPE et de ITOM annuel et bisannuel déchets non dangereux non inertes</p> <p>Suivi des capacités des Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères et Unités de Valorisation Énergétique Source : Ordeco,</p>



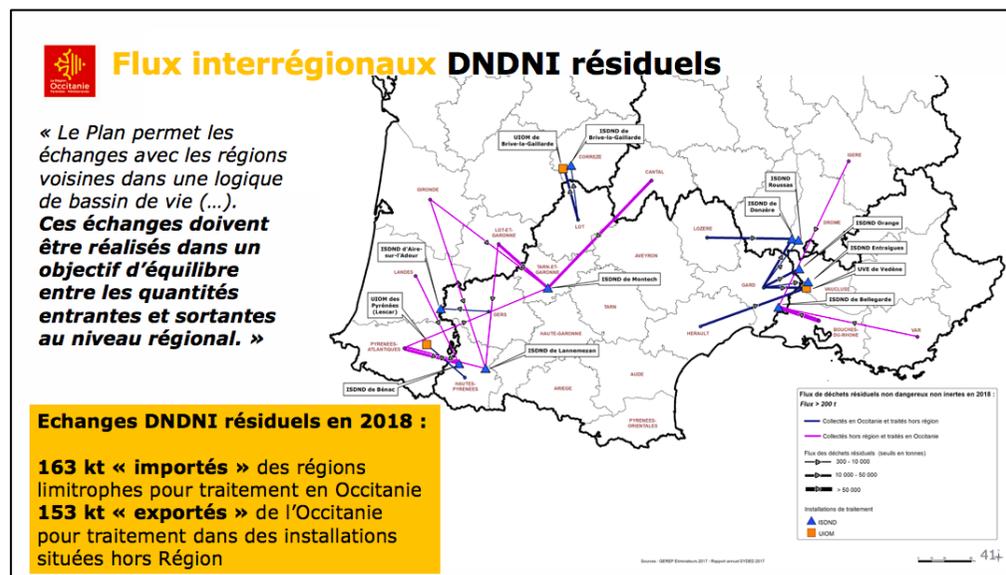
Pour rappel, l'Occitanie possède sur son territoire, en 2018, 4 incinérateurs sans valorisation énergétique (UIOM) et 3 incinérateurs avec valorisation énergétique (UVE). L'UIOM de Calce (Pyrénées-Orientales) a inauguré son réseau de chaleur en avril 2019, ce qui devrait lui permettre de passer UVE. L'UIOM de Toulouse (Haute-Garonne) a également étendu, fin 2019, le réseau de chaleur qu'il alimente. Les 2 autres UIOM de la région (Montauban (Tarn-et-Garonne) et Sète (Hérault), réfléchissent également à des possibilités d'amélioration de la valorisation énergétique de leur installation. Ces divers projets répondent pleinement à l'objectif du PRPGD qui est d'améliorer la performance énergétique des UIOM.

La capacité totale d'incinération en Occitanie est donc, en 2018, de 1,059 million de tonnes par an. Cette capacité est en vigueur depuis 2017 et ce jusqu'à fin 2022, date à laquelle il est prévu que la capacité de l'UVE de Bessières (Haute-Garonne) passe de 192 000 t/an à 170 000 t/an.

Enfin, en ce qui concerne les DNDNI incinérés, ils sont estimés à environ 992 000 tonnes pour l'année 2018, ce qui constitue une très légère augmentation par rapport à 2017. Les quantités incinérées en Occitanie sont, globalement, stables au cours du temps, avec un total légèrement en-dessous des capacités réglementaires autorisées. Cela s'explique notamment par le fait que l'incinérateur de Toulouse (Haute-Garonne) a une capacité technique inférieure à sa capacité réglementaire. Certains incinérateurs ont, également, une petite part de leur capacité réglementaire non-utilisée (« vide de four »).

Concernant le traitement des déchets résiduels par incinération, le « décret Plan » fixe une limite aux capacités, suivant la même logique que celle fixée pour les ISDND : la capacité ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (75% en 2020) de la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010. A noter que cette diminution des capacités ne concerne que les incinérateurs sans valorisation énergétique (selon les critères de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016). Cependant, comme ces dispositions ne s'appliquent qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes et qu'aucun projet connu, actuellement, en Occitanie, ne concerne un incinérateur sans valorisation énergétique, le suivi des capacités et des quantités entrantes est, pour cette CCES, présenté toutes installations d'incinération des ordures ménagères confondues (avec et sans valorisation énergétique).

Règles SRADET	Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée?	Indicateur d'incidence/impact
<p>Règle n° 30 : Zones de chalandise des installations Concernant les déchets non dangereux non inertes, sur les limites des extensions de zones de chalandises des installations (principe de proximité) :</p> <p>1/ pour les unités de valorisation énergétique d'installations situées en Région occitanie, 2/ pour les installations de stockage qui souhaitent étendre leur zone de chalandise autorisée à couvrir leur département d'implantation et les départements voisins. 3/ la permission des échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional. La capacité régionale de stockage soit satisfaisante en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance.</p>	<p>Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI</p>	<p>Rapport entre l'import et l'export des tonnages de déchets non dangereux non inertes Source : Ordeco</p>



Les données déclarées par les installations de traitement permettent, lorsqu'on récupère les données des installations hors région, d'avoir une vision globale des mouvements de déchets non dangereux (DND) résiduels entre les régions françaises. Comme les données de l'année 2018 ne sont pas encore consolidées, pour cette première CCES, ce travail d'identification des flux inter-régionaux de DND a été effectué à partir des déclarations GEREPI. Ces données sont comparables avec celles de 2017, présentées dans le cadre de l'état des lieux du PRPGD, puisqu'elles avaient aussi GEREPI comme source ; les enquêtes auprès des installations de traitement (enquête « ITOM »), n'ayant lieu que tous les deux ans.

Les déclarations GEREPI peuvent parfois manquer de précision quant à l'origine géographique des flux. Par rapport à l'année 2017, on observe 2 nouveaux flux de déchets collectés hors région pour traitement en Occitanie : il s'agit de déchets en provenance de l'Isère (AURA) et du Var (PACA) et stockés sur l'ISDN de Bellegarde (Gard). A l'inverse, on observe un nouveau flux de déchets collectés en région et traités hors région : il s'agit de déchets produits dans l'Hérault et traités sur l'UVE de Vedène (PACA).

Au global, pour l'année 2018, 163 000 tonnes de déchets ont été « importés » des régions limitrophes pour être éliminés en Occitanie et 153 000 tonnes de déchets ont été « exportés » d'Occitanie pour traitement hors région. On observe ainsi, un certain équilibre en ce qui concerne les échanges de DND résiduels entre l'Occitanie et ses régions voisines. Ce n'était pas le cas en 2017, puisque 173 000 tonnes de DND résiduels avaient été « importés » et seulement 107 000 tonnes « exportés ». Les quantités de DND « importés » sur la seule ISDN de Bellegarde (Gard) diminuent, d'ailleurs, de 24 000 tonnes entre 2017 et 2018. Pour 2018, la situation est donc conforme au PRPGD, qui dans ses dispositions permet les échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie, à condition que ces échanges soient réalisés dans un « objectif d'équilibre ». A noter que cette notion d'équilibre englobe à la fois les DND résiduels et les DND non-résiduels (comme, par exemple, les déchets recyclables issus de la collecte sélective des ménages), ces derniers n'étant pas pris en considération dans l'analyse présentée ici. En effet, les installations qui participent à la valorisation des DND ne sont pas systématiquement obligées de déclarer leurs flux dans GEREPI. L'exemple « historique » de cette situation en Occitanie concerne la coopération et les échanges entre le Lot et la Corrèze (Nouvelle-Aquitaine) pour leur DMA (recyclables et résiduels).

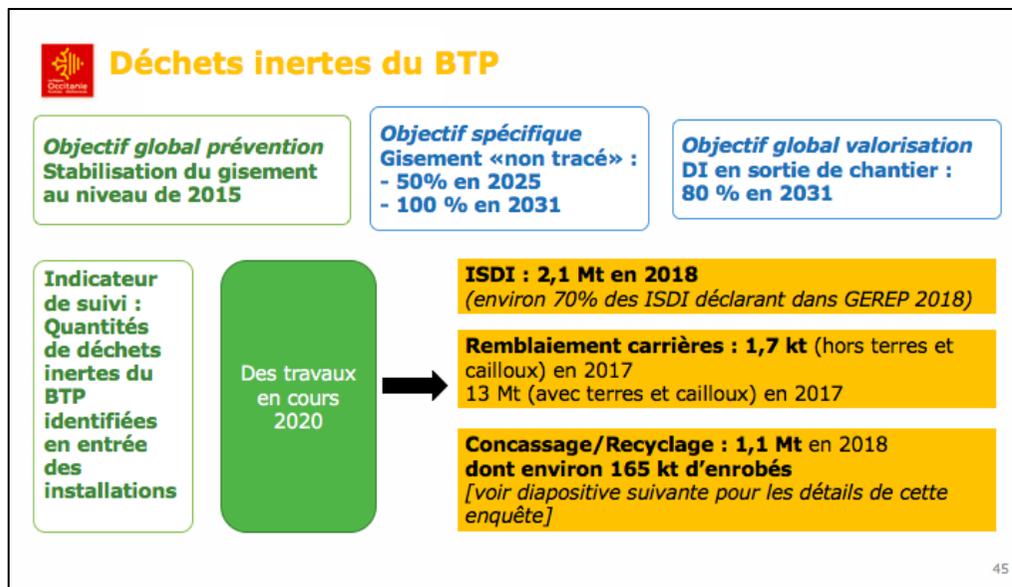
Le suivi des déchets du BTP

L'observation déchets du BTP étant relativement complexe, les données de cette première CCES se concentrent sur les installations de tri et de traitement, et notamment sur leurs quantités entrantes, et pas sur le gisement global des déchets du BTP.

Les déchets inertes du BTP

Le suivi des plateformes de recyclage du BTP

Les déchets inertes du BTP			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi			
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)		
Prévention	D B T P	Objectifs globaux	Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015	10,6 millions t	Non estimé						Objectif 10,6 millions t			Objectif 10,6 millions t	Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an))
Valorisation		Objectifs globaux	Valorisation des DI en sortie de chantier : 80% à partir de 2025	-	Non calculé						Objectif 80 %			Objectif 80 %	
Valorisation		Objectif spécifique	Gisement "non tracé" : -50% en 2025 et -100% en 2031	2 364 Mt	Non calculé							Objectif 1,182 Mt			



Les méthodologies d'observation des déchets du BTP sont relativement complexes. En effet, ces derniers représentent un important gisement mais très diffus et donc difficilement traçable. Le gisement des déchets du BTP ne peut être approché que par des méthodes statistiques. On obtient alors un gisement théorique. En amont de l'état des lieux du PRPGD, un important travail d'enquêtes avait été mené, par l'ORDECO et les Cellules Economiques Régionales de la Construction (CERC) des ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, pour établir le gisement des déchets du BTP et répertorier les quantités de déchets à l'entrée des installations de traitement. Ces enquêtes ne sont pas reconduites de manière systématique et n'ont donc pas été effectuées entre l'élaboration du PRPGD et cette première CCES. Les données des déchets du BTP disponibles pour l'année 2017/2018 ne sont donc pas comparables avec celles présentées lors de l'état des lieux (données 2015). Néanmoins, la même méthodologie d'observation sera désormais appliquée pour chaque CCES. Les données 2017, présentées actuellement, seront donc comparables lors des années futures.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que le travail d'enquête ORDECO/CERC soit, à l'avenir, reconduit sur la région Occitanie. Les 2 objectifs fixés par le PRPGD sur le gisement, à savoir : stabilisation du gisement au niveau de 2015 et diminution du gisement « non tracé » - de -50% d'ici 2025 et -100% d'ici 2031, n'ont donc pas été calculés. L'indicateur de suivi, retenu par le PRPGD, se concentre sur les quantités de déchets identifiées en entrée des installations.

Pour ce faire, les installations de traitement des déchets du BTP sont regroupées en 3 catégories :

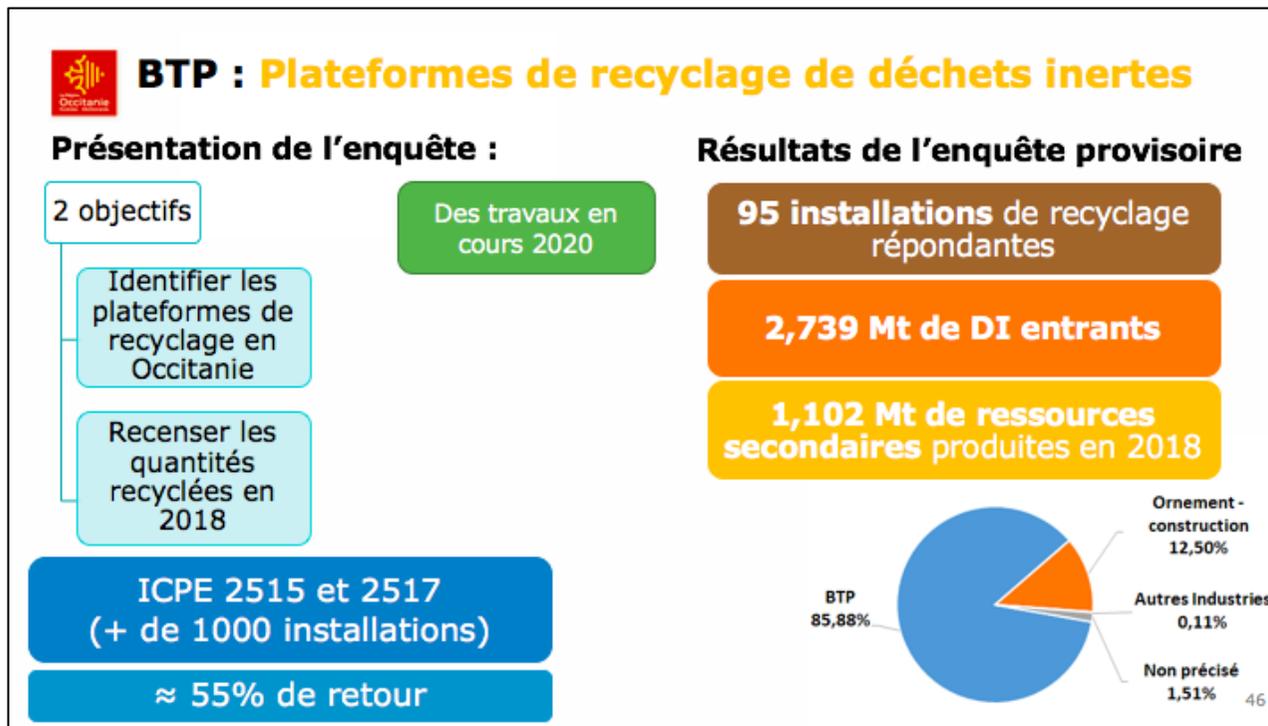
- les ISDI,
- le remblaiement en carrières
- et les installations de concassage/recyclage.

Pour les ISDI, 2,1 millions de tonnes de déchets inertes ont été déclarées en 2018 dans GEREP. A noter que, seules 2/3 des ISDI de la région ont déclaré dans GEREP pour 2018 ; le tiers restant faisant actuellement l'objet d'une enquête par l'ORDECO, afin de compléter la quantité de déchets inertes stockés.

Les données de remblaiement en carrières sont, quant à elle, déclarées dans un GEREP « spécifique ». Pour l'année 2017, 13 millions de tonnes de déchets inertes ont été utilisées pour le remblaiement des carrières en Occitanie.

Concernant les plateformes de concassage/recyclage de matériaux inertes, une étude spécifique a été menée, sur les données 2018, par l'ORDECO dans le cadre du Schéma Régional des Carrières (SRC). Cette étude a permis de référencer 1,1 million de tonnes de matériaux secondaires produits par ces plateformes (voir diapositive suivante pour plus de détails sur cette enquête).

Dans le cadre du Schéma Régional des Carrières (SRC), dont l'élaboration a été confiée aux préfets de région par la loi ALUR du 24 mars 2014 (précédemment menés à l'échelle départementale), la DREAL a missionné l'ORDECO pour : d'une part, identifier les plateformes de recyclage en Occitanie et, d'autre part, recenser les quantités de ressources secondaires produites par ces plateformes en 2018. L'enquête a été menée auprès d'un peu plus de 1 000 installations et un taux de retour de 55% a été obtenu. Ces enquêtes ont ainsi permis de référencer, en Occitanie, 95 installations de recyclage. Elles ont, en 2018, accueilli 2,7 millions de tonnes de déchets inertes et ont produit 1,1 million de tonnes de ressources secondaires. Ces ressources font l'objet de diverses utilisations : essentiellement dans le secteur du BTP (pour 86%) et dans le secteur de l'ornement et de la construction (pour environ 13%).



Ce choix méthodologique a été effectué, entre autre, car il n'était pas possible d'identifier, parmi les non-répondants, les plateformes effectuant réellement du recyclage et celles n'en faisant pas (ces dernières étant, par conséquent, hors du champ de l'étude).

Dans le cadre du Plan Régional en Faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC, intégré au PRPGD), un groupe de travail spécifique sur les déchets du BTP a été mis en place. Ce groupe de travail a pour objectif d'élaborer une feuille de route de la valorisation et de la réduction des déchets du BTP en Occitanie.

La Région et l'ADEME ont également lancé un Appel à Projets « Economie circulaire dans le bâtiment et les travaux publics en Occitanie » visant à dynamiser la prévention et la valorisation des déchets issus des chantiers du BTP et, plus généralement, à décliner les principes de l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

A noter qu'aucun redressement statistique n'a été réalisé, les quantités référencées sont donc les quantités réellement recyclées par les plateformes enquêtées et répondantes à l'enquête.

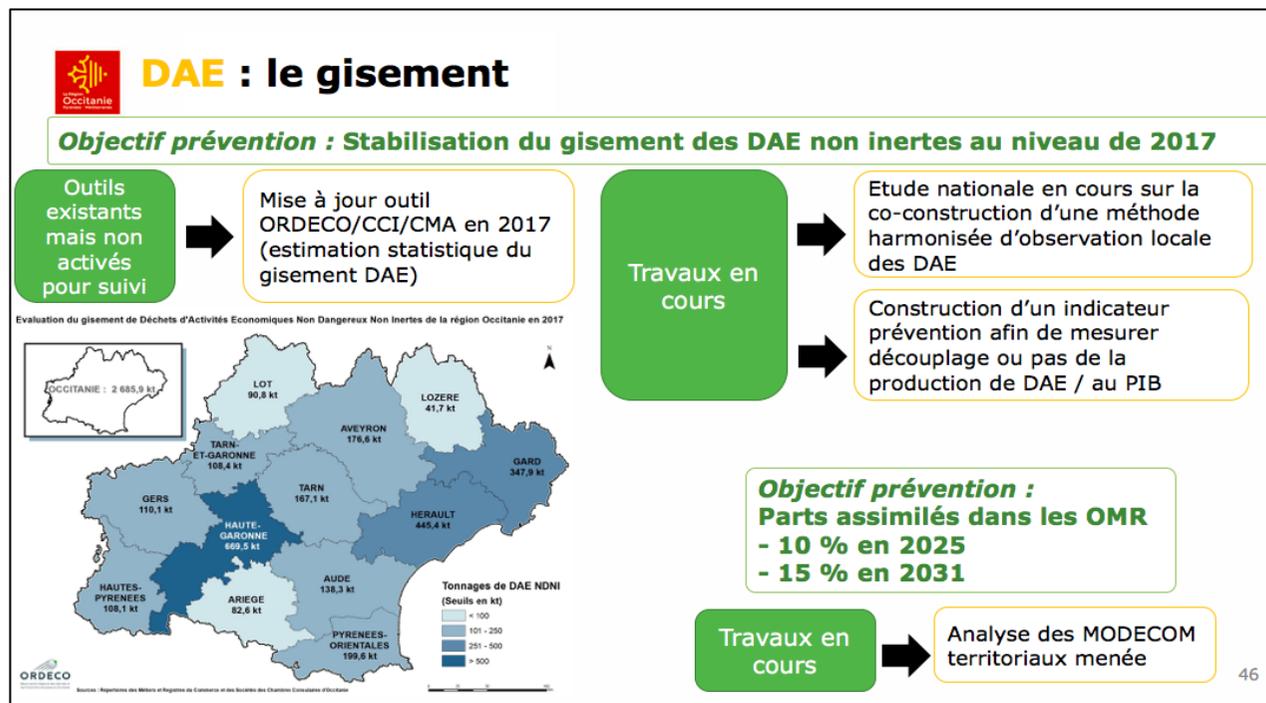
Le suivi des Déchets d'Activités Economiques

Comme pour les déchets du BTP, l'observation des DAE, très diffus, est complexe : pour cette première CCES, le suivi se concentre principalement sur les DAE résiduels, entrants sur les installations de stockage et d'incinération.

Le gisement des DAE

Le suivi des DAE Non Dangereux et Non Inertes Résiduels entrants dans les installations de traitement

Le gisement des DAE			Objectifs PRPGD	Référence (2015)	Valeurs						Indicateurs de suivi		
					2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	DAE	Objectifs globaux	Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015	2,1 Mt = 1,88 t/hab	Non estimé					Objectif 2,1 Mt = 1,75 t/hab		Objectif 2,1 Mt = 1,69 t/hab	
Prévention	DAE	Objectif spécifique	Part assimilés dans les OMR : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	Non estimé					Objectif 57 kg/hab.an		Objectif 54 kg/hab.an	



Comme pour les déchets du BTP, l'observation des DAE est relativement complexe, notamment parce que le gisement est extrêmement diffus. Ainsi, depuis 2002, l'ORDECO et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont porteurs d'un outil permettant d'évaluer le gisement des DAE non dangereux non inertes produits par les entreprises. Une mise à jour de cet outil a été conduite en 2017.

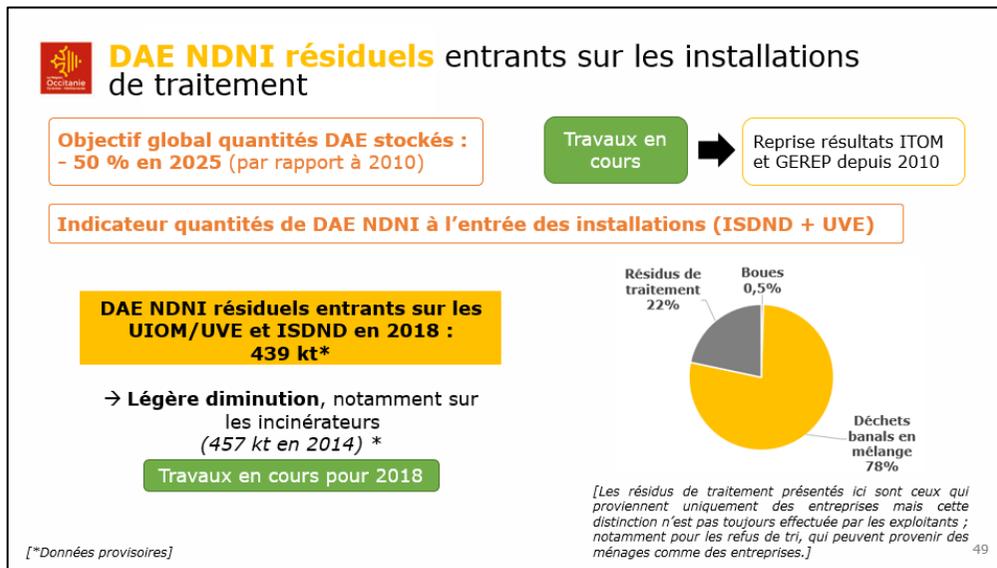
Le gisement de DAE s'élève, en Occitanie, pour 2017, à 2 685 900 tonnes (estimation hors boues et hors DAE produits par le secteur public : administrations, hôpitaux...). Cet outil d'observation n'a, cependant, pas été réactivé pour cette première CCES ; les ratios de production de déchets n'ayant pas été mis à jour entre 2017 et 2019.

L'objectif de stabilisation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2017 n'a donc pas fait l'objet d'un suivi. Néanmoins, une actualisation de l'outil d'estimation du gisement sera prochainement reconduite (le calcul des ratios étant notamment basé sur les enquêtes INSEE du commerce et de l'industrie, qui sont menées tous les 4 ans), ce qui permettra de suivre l'évolution de l'estimation du gisement des DAE à l'échelle de l'Occitanie, même si ce gisement reste théorique.

Cette estimation du gisement étant liée à l'activité économique, l'ORDECO a prévu, prochainement, d'essayer, à travers les données déclarées par les "gros producteurs" dans GEREP, de retenir un panel de producteurs, déclarant chaque année dans GEREP, afin de mesurer si leur production de déchets est corrélée, ou non, avec la santé économique des entreprises.

Par ailleurs, le PRPGD fixe un objectif de réduction des déchets assimilés dans les OMR (c'est-à-dire les déchets d'entreprises mais collectés par le SPGD, en mélange avec les déchets résiduels des ménages) : -10% en 2025 par rapport à 2015 et -15% en 2031. La part d'assimilés que contiennent les OMR ne pouvant être connue que grâce à des actions de caractérisations, il est prévu, d'ici 2025, de réaliser une compilation des MODECOM territoriaux effectués en Occitanie afin de comparer la quantité d'assimilés par rapport à celle retenue, en 2015, lors de l'état des lieux du Plan.

DAE NDNI résiduels	Objectifs PRPGD	Valeurs									Indicateurs de suivi	
		Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)		
Objectifs combinés prévention + valorisation	Indicateur global	DAE stockés : -50% en 2025 par rapport à 2010	275 000 t	En cours							Objectif 137 500 t	Quantités de DAE NDNI identifiées à l'entrée des instal. (t/an)



En cohérence avec l'objectif réglementaire de diminuer les quantités de déchets entrants en ISDND de -50% en 2025 (par rapport à 2010), le PRPGD décline cette obligation pour les DAE.

Pour l'année 2018, environ 439 000 tonnes de DAE non dangereux non inertes sont entrées dans les installations de stockage et d'incinération (avec ou sans valorisation énergétique).

L'objectif est de pouvoir séparer les quantités entrantes en ISDND de celles incinérées (en distinguant les incinérateurs au-dessus du seuil réglementaire de la valorisation énergétique, et ceux en-dessous). Ce travail n'a pas pu être mené pour cette première CCES, qui se tient en début d'année, car les données de l'enquête 2018 sont en cours de consolidation.

Par ailleurs, les données présentées ici sont difficilement comparables avec celles de 2016, retenues pour l'état des lieux du Plan. En effet, les méthodologies de calculs sont sensiblement différentes, notamment en ce qui concerne la prise en compte des déchets résultant d'une installation de tri ou de traitement des déchets (refus de tri, refus de méthanisation, résidus de traitement, etc). L'objectif est, à terme, de pouvoir présenter une évolution stable des DAE résiduels, depuis 2010.

A noter que cet objectif de réduction significative des DAE résiduels ne pourra, notamment, être atteint qu'avec le respect du "décret 5 flux" : décret adopté le 10 mars 2016, qui fait suite à la LTECV et impose aux producteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités etc) collectés par un prestataire privé (ou collectés par le service public mais générant plus de 1 100 litres de déchets par semaine) de trier, à la source, leurs déchets selon 5 flux : papier/carton, métal, plastique, verre et bois. Ce tri a ainsi pour objectif d'augmenter le recyclage des déchets et donc, de diminuer la quantité de déchets résiduels à éliminer.

Le suivi des Déchets Dangereux

Pour terminer le suivi des indicateurs déchets de cette première CCES, voici une rapide présentation des données sur les déchets dangereux en 2017. La planification des déchets dangereux, et donc le suivi, était, avant l'adoption du PRPGD, déjà réalisée au niveau régional. L'ORDECO effectue le travail d'observation des déchets dangereux depuis plus de 10 ans à partir, notamment, des informations déclarées par les établissements produisant et/ou traitant des déchets dangereux au sein de la base GEREP, du Ministère.

L'observation des déchets dangereux, dans le cadre du PRPGD d'Occitanie, se scinde en deux grandes parties :

- d'une part, les déchets dangereux produits et collectés sur le territoire régional
- et, d'autre part, le traitement des déchets dangereux avec un suivi particulier concernant les installations de stockage de déchets dangereux de la région.

Les Déchets Dangereux collectés en Occitanie

Les destinations des Déchets Dangereux

Les Déchets Dangereux traités en Occitanie

Les origines des Déchets Dangereux traités en Occitanie

Le suivi des 2 Installations de Stockage de Déchets Dangereux d'Occitanie (ISDD) - Règle n° 31 SRADDET : Stockage des déchets dangereux

Les DD collectés			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D D	Objectifs globaux	Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution règlementaire et de la production des terres polluées)	397 kt	363 kt								Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GEREPE t/an)

Règles SRADET	Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée?	Indicateur d'incidence/impact
<p>Règle n° 31 : Stockage des déchets dangereux</p> <p>Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031 (cf.PRPGD) et le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux devront se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie).</p> <p>Vu l'origine des flux entrants dans les deux Installations de Stockage des Déchets Dangereux d'Occitanie, et, afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangérosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), il est demandé un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.</p>	<p>Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI</p>	<p>Taux d'utilisation des capacités de stockage de déchets dangereux</p> <p>Source : Ordeco</p> <hr/> <p>Evolution annuelle des flux entrants de déchets dangereux</p> <p>Source : Ordeco</p>

Les déchets dangereux (DD) produits et collectés en Occitanie représentent, en 2017, 363 110 tonnes, d'après les déclarations des éliminateurs de déchets dangereux dans GEREPE. Ce total comprend, à la fois :

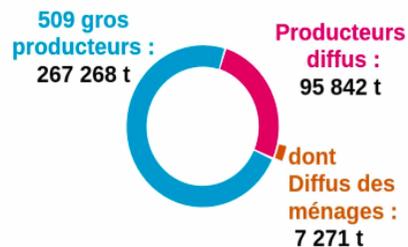
- les DD produits par les "gros producteurs", c'est-à-dire ceux soumis à autorisation et produisant plus de 2 tonnes de DD par an. Cela concerne, en 2017, 509 entreprises, représentant 74% du total de DD collectés en Occitanie
- les DD produits par les plus petits producteurs, c'est-à-dire les petites entreprises, les artisans ainsi que les ménages. Les DD des ménages, majoritairement collectés en déchèteries, sont estimés à environ 7 271 tonnes pour 2017.

A noter que les DEEE ne font pas partie de cette analyse. Il en est de même pour les VHU et les lixiviats (ces derniers représentant environ 13 000 tonnes en 2017). Ce choix méthodologique a été réalisé lors de l'état des lieux du PRPGD, du fait du faible rapport nocivité/poids de ces déchets. De plus, les données de GEREPE ne sont pas exhaustives concernant les DEEE et les VHU. D'autres sources de données (Registre ADEME et Eco-organismes) sont utilisées.



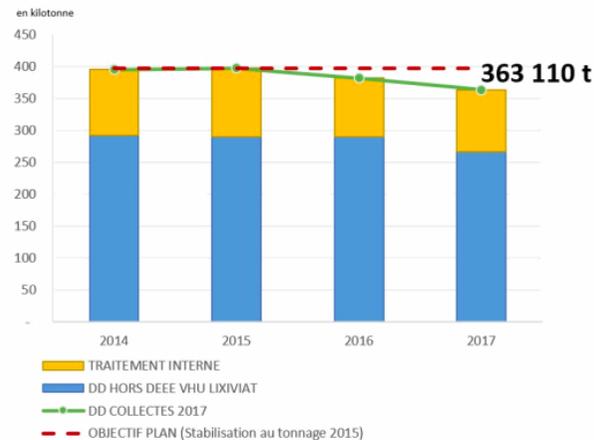
Les DD collectés (hors lixiviats, DEEE et VHU)

**DD collectés en Occitanie en 2017 :
363 110 t**



2015 :
Gros producteurs (463) : 263 667 t
Producteurs diffus : 95 842 t
(dont diffus des ménages : 6 000 t)

**Objectif global de Prévention
Stabilisation du gisement des
quantités de DD produits au niveau de
2015 (397 000 t/an)**
(sous réserve de l'évolution réglementaire
et de la production des terres polluées)



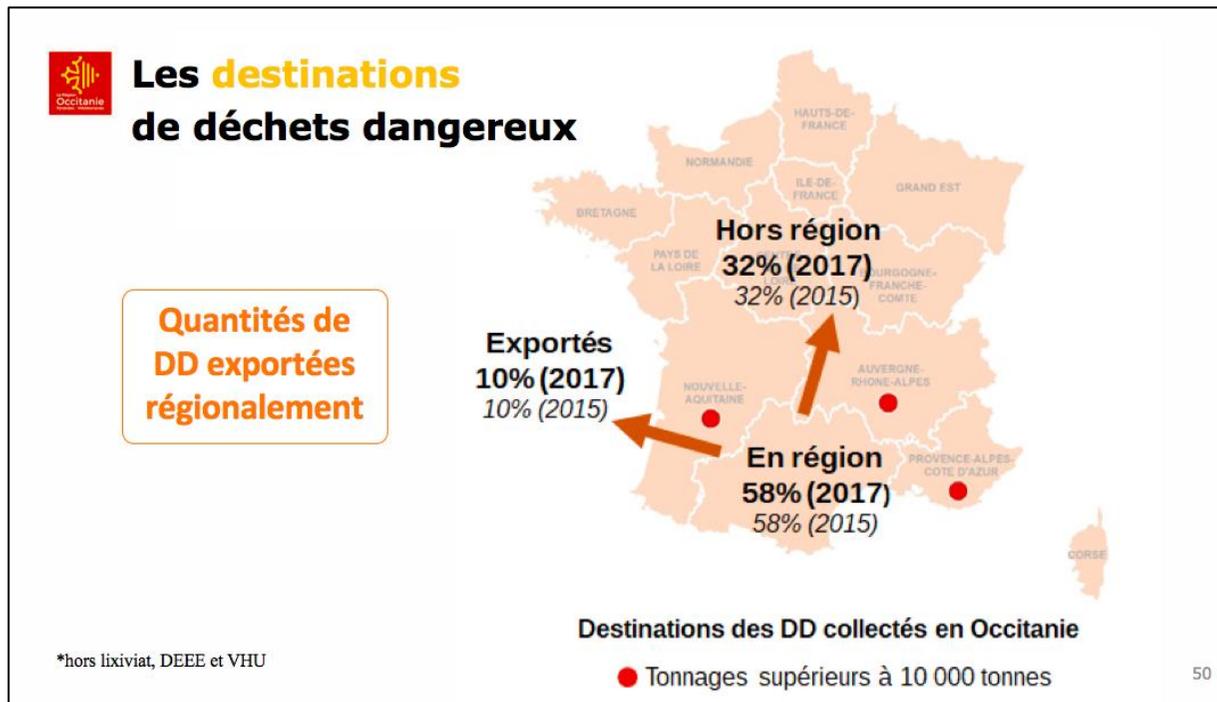
Evolution des quantités collectées entre 2014 et 2017

En effet, même s'ils ne sortent actuellement pas du site de production pour être traités, il se peut que les capacités de traitement de ces sites soient, à l'avenir, modifiées : ces déchets devront donc être traités par les installations "classiques", avec le reste des DD produits sur le territoire.

Cette répartition entre DD des « gros producteurs » et DD « diffus » est sensiblement la même au cours du temps : les DD sont en grande majorité produits par les activités industrielles, et notamment les activités de traitement de l'eau et des déchets. Les ménages ne représentent, quant à eux, qu'un très faible gisement.

Globalement, les DD collectés en Occitanie sont en légère baisse entre 2014 et 2017 ; avec une baisse relativement significative entre 2016 et 2017. Cette évolution est conforme aux dispositions du PRPGD, et va même au-delà, puisque ce dernier fixait un objectif de « stabilisation du gisement des quantités de DD produits au niveau de 2015 », soit autour des 397 000 t/an.

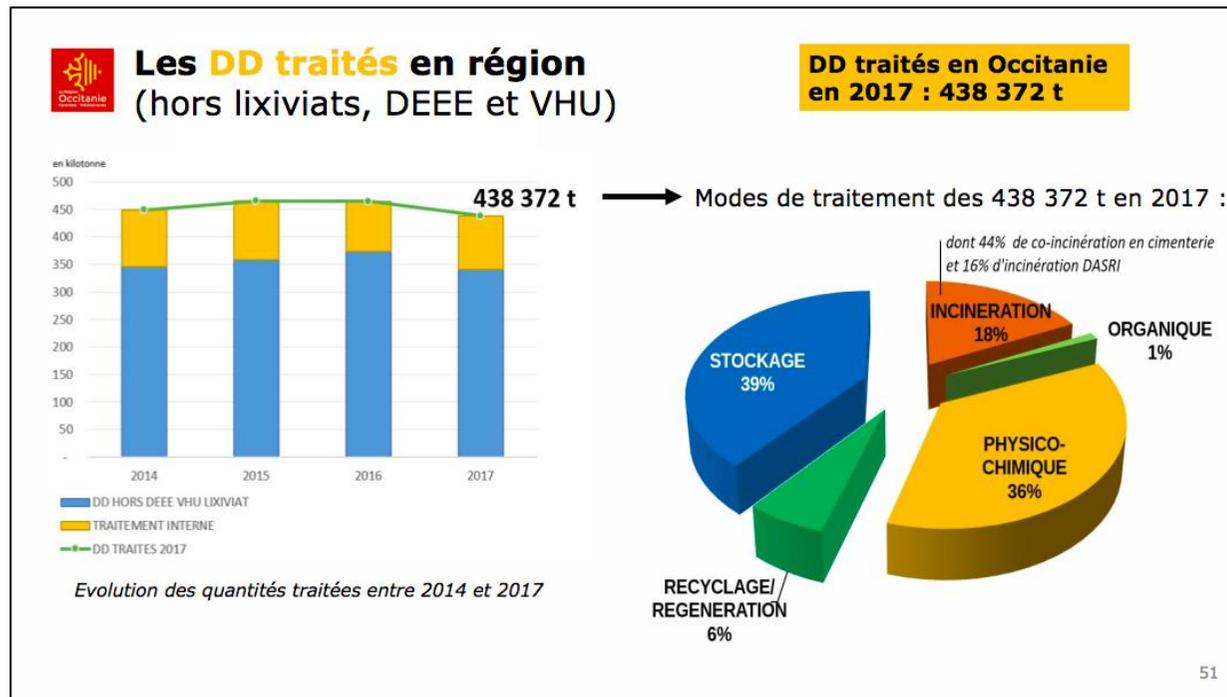
Le traitement interne de DD, réalisé par certains établissements (4 en 2017, représentant 27% des DD produits et collectés en Occitanie) est, quant à lui, pris en compte dans les déchets collectés.



DD. Seulement 10% de DD ont été, d'après les déclarations GEREP, envoyés à l'étranger pour traitement (et, notamment, en Europe, dans des pays frontaliers de la France).

A noter qu'il s'agit des destinations de traitement, sans prise en compte des installations de pré-traitement, et notamment des centres de transit qui sont, eux, généralement situés sur le territoire régional, relativement proche du lieu de collecte. Cette répartition entre les différentes destinations de traitement est exactement la même en 2017 que ce qu'elle était lors de l'élaboration de l'état des lieux du PRPGD (en 2015). Les flux de DD sont, en effet, relativement stables au cours du temps car ils dépendent majoritairement des techniques de traitement, spécifiques selon chaque type de DD. L'offre locale au niveau des installations de pré-traitement, valorisation et élimination étant moins importante que pour les autres types de déchets.

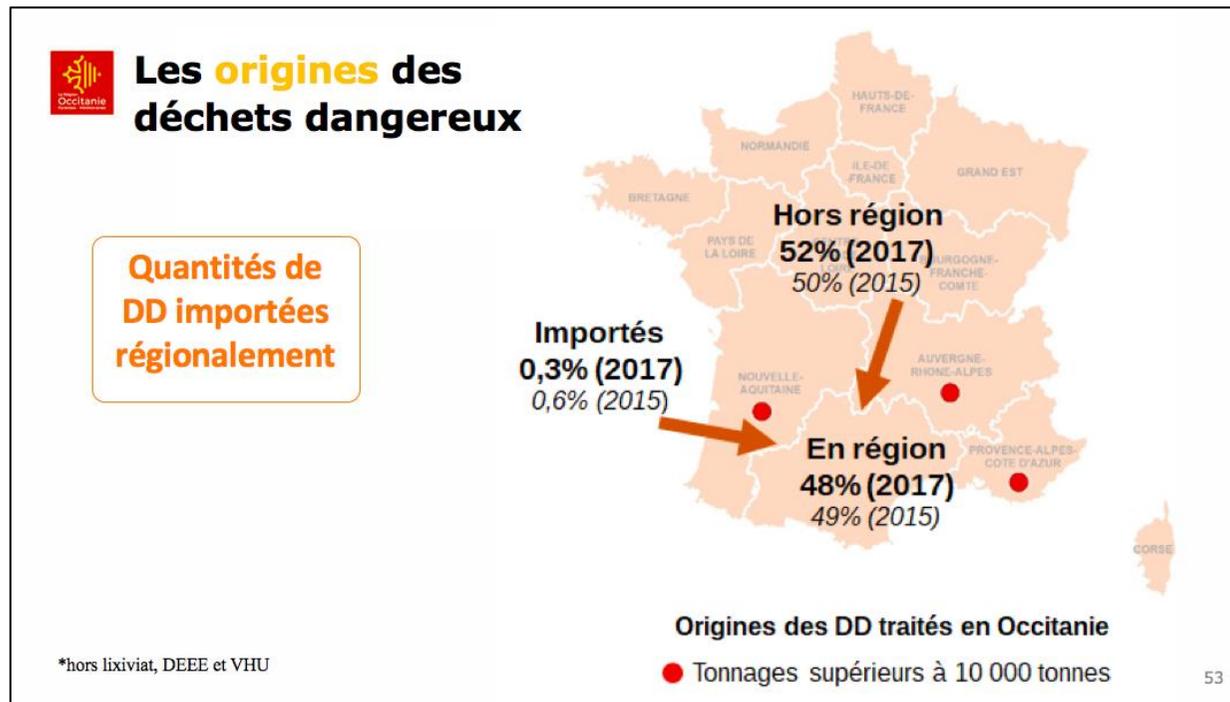
Les 363 000 tonnes de DD collectés en 2017 ont été majoritairement traitées en Occitanie (pour 58%). 1/3 a été traité dans les autres régions françaises, notamment car l'Occitanie ne dispose pas de tous les moyens de traitement sur son territoire, et en particulier pas d'incinérateur spécifique pour les



il s'agit des données renseignées par les exploitants sur GEREPE, sans redressement (sauf erreur de déclaration majeure et identifiée lors de l'analyse).

A l'image des DD produits (et collectés), les quantités traitées en Occitanie en 2017 sont en légère baisse par rapport à 2015. Néanmoins, aucun objectif concernant le traitement des DD, dans son ensemble, n'a été fixé par le PRPGD. Un objectif spécifique a été défini pour les 2 ISDD (voir diapositive suivante pour plus de détails). Les enjeux autour de la gestion des DD ne sont, en effet, pas les mêmes que ceux des DND : l'objectif n'est pas de diminuer la part de DD éliminés (en stockage ou en incinération) et d'augmenter la part valorisée, ou encore de réduire les quantités de DD produits hors Occitanie et traitées en Occitanie, mais de s'assurer que les DD sont collectés séparément et suivent les filières adaptées à leur nature, en fonction des conditions technico-économiques et environnementales du moment, même si ce traitement doit se dérouler relativement loin du lieu de production.

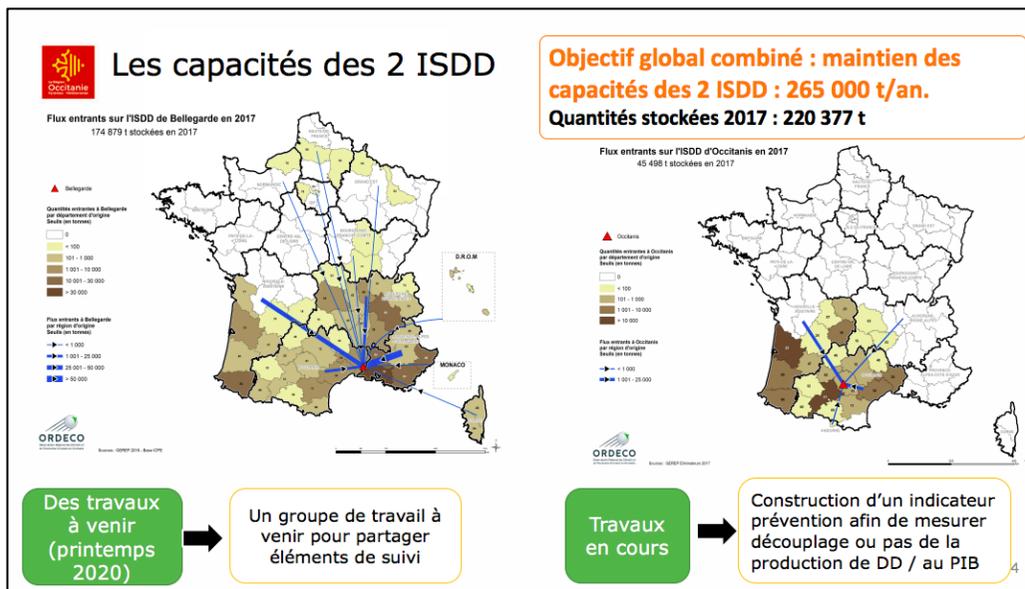
Les déchets dangereux (DD) traités par les installations d'Occitanie représentent, en 2017, 438 372 tonnes. Le principal traitement pratiqué en Occitanie est le stockage en ISDD, qui concerne, en 2017, 39% des DD, ce qui s'explique par le fait que l'Occitanie possède 2 ISDD sur son territoire. 1/3 des déchets traités en Occitanie font l'objet d'un traitement physico-chimique. 18% sont incinérés : soit en cimenterie soit en incinérateur d'ordures ménagères, pour les DASRI ; l'Occitanie ne possédant pas d'incinérateur spécifique pour les DD. Enfin, 6% des DD font l'objet d'une valorisation, par recyclage ou régénération et 1% une valorisation organique. Cette répartition des modes de traitement, bien que cohérente avec les installations existant en Occitanie, doit, cependant, être prise avec précaution :



Sur les environ 438 000 t de DD traités en Occitanie, seulement 48% d'entre eux ont été produits (et collectés) en Occitanie.

52% ont été produits dans des régions hors Occitanie et une toute petite partie (0,3%) a été importée de pays étrangers pour traitement en Occitanie. Comme indiqué précédemment, cela s'explique par le fait que l'Occitanie ne dispose pas de tous les types d'installations de traitement pour les DD. La grande majorité des DD « importés » sont, d'ailleurs, stockés en ISDD ; l'Occitanie étant la seule région de la partie Sud de la France à disposer de ce type d'installation. Ces dernières ont, d'ailleurs, des zones de chalandise relativement étendues. Les échanges sont, globalement, équilibrés et constants au fur et à mesure des années : l'Occitanie a, en 2017, « importé » environ 220 000 tonnes de DD mais elle a, à l'inverse, « exporté » environ 210 000 tonnes de DD pour traitement hors Occitanie ; ce qui était déjà le cas en 2015.

Le suivi des 2 ISDD d'Occitanie			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADDET			
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)		
Objectifs combinés prévention + valorisation	I S D D	Objectif global	Capacité ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites	265 kt/an (50kt/an + 215kt/an)	265 kt/an (50kt/an + 215kt/an)						Objectif 265 kt/an rééquilibrage entre les 2 sites)			Objectif 265 kt/an rééquilibrage entre les 2 sites)	Taux d'utilisation des capacités de stockage de DD



De plus, ces 2 ISDD sont les seules du Sud de la France. Les cartographies représentent, pour chaque ISDD, les origines des flux entrants sur les installations en 2017 (en bleu, les origines régionales, en dégradé de marrons, les origines départementales). Ces origines sont globalement constantes au fur et à mesure des années et dépendent, notamment, de la capacité de traitement des installations. En effet, l'ISDD de Bellegarde a, en 2017, une capacité de 215 000 t/an alors que l'ISDD d'Occitanis a, en 2017, une capacité de 50 000 t/an. Face à ce constat, le PRPGD a consacré un objectif de « rééquilibrage des capacités », avec un total pour les 2 sites de 265 000 t/an. Ainsi, le nouvel arrêté préfectoral de l'ISDD de Bellegarde a été signé début 2019 et impose une réduction de la capacité, à partir de 2021, à 183 000 t/an. La zone de chalandise est, également, réduite, par rapport à l'autorisation préfectorale applicable précédemment. Quant à l'ISDD d'Occitanis, son nouvel arrêté devrait être signé au cours du premier trimestre 2020 et permettre d'augmenter sa capacité à 70 000 t/an. Sa zone de chalandise est également modifiée.

Sur cette thématique des DD, la construction d'un indicateur est prévue, sur le même modèle que celui envisagé pour l'observation des DAE : il s'agit, à partir de GEREP, de construire un panel de « gros producteurs », déclarant systématiquement leurs quantités de déchets produits et, ainsi, en comparaison au PIB, analyser si la production de DD est corrélée, ou non, à l'activité économique.

Cette diapositive constitue un focus sur les 2 ISDD de la région (Suez à Bellegarde (Gard) et Occitanis (groupe SARPI/Véolia) à Graulhet (Tarn)), car elles représentent les plus grandes capacités de traitement de DD de la région, tous types de traitement, élimination et valorisation, confondus.

